

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

MINISTÈRE D'ÉTAT

BULLETIN DE DOCUMENTATION



11^e Année

MAI 1955

N^o 5

SOMMAIRE

1. Mémorial (mois de mai)	118
2. Chambre des Députés (mois de mai)	118
3. La Session Ministérielle du Conseil de l'Atlantique Nord	119
4. La Constitution de l'Union de l'Europe Occidentale	120
5. La Conférence Agricole Benelux à Bruxelles	122
6. Sens et Rôle de Benelux sur le plan international. — Conférence de M. le Ministre Michel Rasquin	125
7. Les Aspects financiers de Benelux. — Conférence de M. le Ministre Pierre Werner	128
8. Le Memorial Day à Luxembourg	133
9. La Semaine de la Résistance à Luxembourg	134
10. Visite officielle de M. David A. Morse à Luxembourg	137
11. Inauguration de la nouvelle ligne aérienne Luxembourg-Reykjavik- New York	139
12. Nouvelles de la Cour	141
13. Nouvelles diverses	141
14. Le Mois en Luxembourg (mois de mai)	145

SERVICE INFORMATION ET PRESSE

18, RUE ALDRINGER

LUXEMBOURG

Mémorial (mois de mai)

Ministère des Finances.

Un arrêté grand-ducal du 27 avril 1955 désigne un suppléant du Gouverneur de la Banque Internationale de Reconstruction et de Développement.

Le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1955, arrêté par la loi du 21 mai 1955, est reproduit au « Mémorial » du même jour.

*

Ministère des Affaires Economiques.

Un arrêté ministériel du 25 avril 1955 prescrit un recensement général de l'agriculture en 1955.

Un arrêté grand-ducal du 28 avril 1955 institue le Commissariat Général du Gouvernement grand-ducal auprès de l'Exposition Universelle et Internationale de Bruxelles 1958.

Ministère de la Force Armée.

Un arrêté grand-ducal du 14 mai 1955 règle les modalités de recensement et d'incorporation des Luxembourgeois et apatrides astreints au service militaire, les conditions de fonctionnement des conseils de revision et du conseil mixte, ainsi que la procédure à suivre devant ces conseils.

*

Ministère de la Santé Publique.

Un arrêté grand-ducal du 21 avril 1955 délimite les circonscriptions sanitaires et fixe la résidence des médecins-inspecteurs.

Un arrêté ministériel du 10 mai 1955 désigne les maladies contagieuses dont la déclaration est obligatoire.

Chambre des Députés (mois de mai)

3 mai: 39^e séance publique. — Dépôt d'une proposition de loi. — Projet de loi portant approbation de la Convention Universelle sur le Droit d'Auteur et de trois Protocoles annexes signés à Genève, le 6 septembre 1953 (N^o 555). Rapport de la Section centrale. Discussion générale. Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi portant approbation de la Convention pour la répression du trafic illicite des drogues nuisibles, signée à Genève, le 26 juin 1936, et du Protocole visant à limiter et à réglementer la culture du pavot, ainsi que la production, le commerce international, le commerce de gros et l'emploi de l'opium, signé à New-York, le 23 juin 1953 (N^o 556). Rapport de la Section centrale. Discussion générale. Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Le compte général du service intérieur de la Chambre des Députés des sessions 1952-1953 et 1953-1954. — Projet de loi ayant pour objet de modifier et de compléter la législation sur la chasse (N^o 207). Rapport de la Section centrale. Discus-

sion générale. Lecture et vote des articles. Renvoi du projet amendé au Conseil d'Etat.

17 mai: 40^e séance publique. — Questions posées au Gouvernement. — Projet de loi concernant les recettes et les dépenses de l'Etat pour l'exercice 1955 (N^o 550). Seconde lecture. Rapport de la Section centrale. Discussion générale. Lecture et vote des articles amendés du budget des recettes et des dépenses et de la loi budgétaire. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Les motions présentées lors des débats budgétaires.

Réunion d'une Section centrale.

Réunion du Bureau de la Chambre.

18 mai: 41^e séance publique. — Dépôt d'un projet de loi. — Les motions présentées au cours des débats budgétaires.

Réunion d'une Section centrale.

Réunion de la Commission des Affaires Etrangères.

24 mai: Réunion du Bureau de la Chambre.

27 mai: Réunion du Bureau de la Chambre.
Réunion de la Commission des Comptes.

La Session Ministérielle du Conseil de l'Atlantique Nord

Les 9, 10 et 11 mai 1955 a eu lieu, au Palais de Chaillot à Paris, la 16^e session ministérielle du Conseil de l'Atlantique Nord qui réunissait les Ministres des Affaires Etrangères des Etats membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. La séance solennelle du 9 mai a marqué un événement politique de grande importance: celui de l'entrée de la République Fédérale d'Allemagne dans le Pacte Atlantique.

M. Stephanos Stephanopoulos, Président en exercice du Conseil de l'Atlantique Nord, ouvrit la séance. Dans des allocutions, les Ministres ont défini le sens qu'ils attachent à l'adhésion de la République Fédérale d'Allemagne à la Communauté atlantique.

Nous reproduisons ici le texte de la déclaration que M. Joseph Bech, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, a fait à l'occasion de la séance publique du Conseil atlantique.

*Déclaration de M. Joseph Bech,
Président du Gouvernement,
Ministre des Affaires Etrangères.*

«L'Alliance Atlantique est essentiellement fondée sur la confiance qui unit ses membres pour la défense de leurs intérêts et buts pacifiques communs.

En accueillant au sein de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord la République Fédérale, les Nations libres étendent cette confiance aux forces démocratiques de l'Allemagne qui, elles, lient pour le meilleur et pour le pire le sort de leur patrie au destin de l'Occident.

De ce fait, les fondements, sur lesquels est bâtie la défense de nos régimes libres se trouvent considérablement renforcés. L'Allemagne de son côté aura désormais avec elle dans la poursuite pacifique de ses buts politiques justifiés l'appui de ses alliés.

Ainsi se termine, dans une atmosphère de réconciliation, la période d'après-guerre, pendant laquelle l'Europe a si péniblement et avec tant d'hésitations cherché sa voie.

Et déjà une Europe nouvelle est en train de se former sous nos yeux. Des développements nouveaux, hier encore inespérés, ont pris naissance avec la ratification des Accords de Paris. A l'abri du bouclier puissant de l'Alliance Atlantique s'ouvrent de nouvelles perspectives pour une détente internationale.

Nombreux sont les artisans des Accords de Paris qui consacrent une étape nouvelle dans le renforcement de l'Alliance Atlantique et de l'Europe Occidentale. Chacun d'eux a certainement été, dans son effort, aux prises avec de multiples obstacles. Mais nul, je pense, n'a eu à vaincre plus de difficultés d'ordre intérieur et extérieur que le Chancelier Fédéral. Ses qualités

d'homme d'Etat, sa politique de loyauté et de fermeté en ont eu raison. Aujourd'hui, il recueille les fruits de ses ardents et inlassables efforts.

Je suis heureux, en m'associant à la satisfaction éprouvée par le peuple allemand de se voir réinstallé dans sa souveraineté et admis sur un pied d'égalité au sein des Nations libres, de lui adresser les félicitations du Gouvernement luxembourgeois. Au Chancelier, je présente mon hommage d'admiration pour son œuvre et je fais des vœux pour que, pendant de longues années encore, sa haute figure continue à guider le peuple allemand dans la voie de la sécurité européenne qu'il lui a si heureusement tracée.»

A l'issue de cette séance, le groupe des représentants militaires allemands, conduit par le Général Hans Speidel, a fait officiellement son entrée au Quartier Général atlantique à Fontainebleau.

En présence du Général Alfred Gruenther, Commandant Suprême des Forces Alliées en Europe, entouré des officiers supérieurs des pays membres de l'OTAN, parmi lesquels figuraient également les officiers allemands, tous en civil, le drapeau de la République Fédérale d'Allemagne, noir, rouge et or, fut hissé devant le SHAPE où flottaient déjà les drapeaux des quatorze autres pays de l'Organisation. La musique du quatrième régiment des Hussards joua l'hymne national allemand suivi de la «Marseillaise».

Le 11 mai, à la fin de la session ministérielle du Conseil Atlantique, le communiqué suivant fut publié:

«Le Conseil de l'Atlantique Nord s'est réuni à Paris, en session ministérielle, sous la présidence de M. Stephanos Stephanopoulos, Ministre des Affaires Etrangères de Grèce, les 9, 10 et 11 mai 1955.

I. — Le Conseil a consacré la séance publique d'ouverture à l'accession de la République Fédérale d'Allemagne, représenté par le Chancelier fédéral. A cette occasion, dans des allocutions qui ont été rendues publiques, les Ministres ont marqué la signification qu'ils attachent à l'adhésion de la République Fédérale d'Allemagne, puissance démocratique et souveraine, à la Communauté Atlantique. Le Chancelier fédéral, en répondant à l'accueil de ses collègues, a souligné l'harmonie complète qui existe entre les objectifs du traité de l'Atlantique Nord et les souhaits ardents de paix, de sécurité et de liberté formés par le peuple allemand, y compris les dix-huit millions d'Allemands de l'Allemagne orientale.

II. — Le Conseil a de nouveau affirmé le caractère purement défensif de l'alliance atlantique. Il a manifesté sa très vive satisfaction de

l'entrée en vigueur des accords qui instituent l'Union de l'Europe Occidentale, favorisent la paix et offrent des garanties précises, y compris celle du contrôle des armements. Le Conseil a également pris acte de l'esprit d'étroite collaboration qui permettra à l'O.T.A.N. et à l'Union de l'Europe Occidentale, chacune dans son propre champ d'activité, de s'apporter un soutien de réelle valeur.

Le Conseil a accueilli avec faveur les déclarations, par lesquelles les Ministres des Gouvernements membres de l'alliance, signataires du traité de paix avec l'Italie, ont rappelé la part active prise par l'Italie aux progrès de la coopération atlantique et européenne, et réaffirmé l'incompatibilité de différents aspects discriminatoires de ce traité avec la situation de l'Italie en tant que puissance alliée.

III. — Les Ministres ont ensuite procédé à l'examen de la situation internationale sous ses principaux aspects dans la zone d'application du traité de l'Atlantique Nord aussi bien que dans le reste du monde.

Ils ont discuté d'un rapport sur les négociations en cours au sujet du traité d'Etat autrichien; ils ont accueilli avec satisfaction l'information suivant laquelle l'Union Soviétique semble maintenant disposée à conclure ce traité, voulu depuis des années par les puissances occidentales.

Ils se sont déclarés résolus à persévérer dans la politique suivie jusqu'ici tendant à maintenir et renforcer l'unité de l'Occident.

Le Conseil a accueilli avec satisfaction l'initiative des Etats-Unis, de la France et du Royaume-Uni offrant à l'Union Soviétique de négocier pour s'entendre sur les moyens de résoudre les problèmes en suspens. Le Conseil a émis le vœu que l'ouverture de telles négociations permette d'aboutir progressivement à des

accords qui élimineraient les sources de conflits, contribueraient à la sécurité et à la liberté de tous les peuples.

Le Conseil a manifesté en particulier l'espoir que de telles négociations pourraient aider à réaliser l'unification de l'Allemagne dans la paix et dans la liberté et permettre de promouvoir, en la garantissant de manière effective, une réduction des armements et des forces armées. Le Conseil a souligné que les négociations demandaient à être préparées avec soin et menées avec patience et détermination.

Le Conseil a également étudié la situation en Moyen-Orient et en Extrême-Orient. Le Conseil a entendu des rapports sur la conclusion de divers pactes de sécurité dans ces régions, et notamment sur la conclusion du pacte de Manille et du pacte turco-irakien. Il s'est félicité des mesures prises pour renforcer la défense dans la zone du Moyen-Orient et d'Extrême-Orient. Il a été fait rapport au Conseil sur la conférence de Bandoeng. Le Conseil a exprimé l'espoir qu'une cessation des hostilités interviendrait en Extrême-Orient, où tout autre recours à la force risquerait de mettre en danger la paix du monde.

IV. — Les Ministres se sont félicités des méthodes suivies par le Conseil qui leur ont permis de s'exprimer en toute liberté et en toute franchise, et de procéder ainsi d'une manière approfondie à une large confrontation des points de vue. Ces débats ont démontré la solidarité fondamentale de l'alliance et la valeur éminente du Conseil pour des consultations politiques sur des questions d'intérêt commun. Le Conseil est résolu à poursuivre l'application de ces méthodes qui permettent d'orienter l'action politique des Gouvernements membres suivant des principes communs.»

La Constitution de l'Union de l'Europe Occidentale

La première réunion constitutive de l'Union de l'Europe Occidentale a eu lieu samedi, le 7 mai, à l'Ambassade de Grande-Bretagne à Paris. Les sept ministres représentant la France, la Grande-Bretagne, la République Fédérale allemande, l'Italie, les Pays-Bas et le Luxembourg s'y étaient réunis sous la présidence de M. Harold Macmillan, Secrétaire d'Etat au Foreign Office.

Voici le texte du communiqué publié à l'issue de la première session du Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale:

«1^o Les Ministres des Affaires Etrangères des sept pays (République Fédérale d'Allemagne, Belgique, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas et Royaume-Uni) signataires du Traité de Bru-

xelles, modifié et complété par les protocoles signés à Paris le 23 octobre 1954 et entré en vigueur le 6 mai 1955, se sont réunis, pour la première fois, en Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale, le samedi, 7 mai 1955, à l'issue d'un dîner qui leur a été offert à l'Ambassade de Grande-Bretagne par M. Harold Macmillan, Secrétaire d'Etat au Foreign Office. Les six autres pays étaient représentés à cette réunion comme suit: la République Fédérale d'Allemagne par M. Adenauer, la Belgique par M. Spaak, la France par M. Pinay, l'Italie par M. Martino, le Luxembourg par M. Bech et les Pays-Bas par M. Beyen.

2^o M. Macmillan, qui présidait, a ouvert la séance en souhaitant la bienvenue, au nom des

cinq pays qui avaient, à l'origine, signé le Traité de Bruxelles (Belgique, France, Luxembourg, Pays-Bas et Royaume-Uni), aux deux nouveaux pays signataires: la République Fédérale d'Allemagne et l'Italie.

3° Le Conseil a d'abord examiné les questions relatives aux structures organiques de l'Union de l'Europe Occidentale. Après avoir approuvé le rapport de la Commission intérimaire et adopté un projet de convention sur le statut des représentants nationaux et du personnel international de l'organisation, ainsi que d'autres textes réglementaires, le Conseil a nommé M. Louis Goffin (actuellement Ministre de Belgique à Téhéran) Secrétaire général de l'Union de l'Europe Occidentale. Le Conseil a également nommé deux Secrétaires généraux adjoints: MM. von Etdorf (Allemagne) et P. B. Fraser (Royaume-Uni).

4° Le Conseil a ensuite nommé Directeur de l'Agence pour le contrôle des armements l'Amiral E. Ferreri (Italie).

5° Comme suite aux études effectuées par le groupe de travail institué par décision de la conférence des neuf puissances, adoptée à Paris le 21 octobre 1954, le Conseil a décidé de créer, comme un des organismes de l'Union, un Comité permanent des armements, composé de représentants nationaux et assisté d'un secrétariat international. Le Comité permanent des armements aura pour tâche de développer entre les pays membres de l'Union de l'Europe Occidentale la coopération la plus étroite dans le domaine des armements, afin de rechercher, sur une base concrète, la meilleure façon d'utiliser les ressources dont disposent ces pays pour l'équipement et l'approvisionnement de leurs forces et de répartir les tâches au mieux de leurs intérêts. Le Comité permanent des armements travaillera en liaison étroite avec l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, en évitant tout double emploi avec les travaux de cette dernière organisation. Pour faciliter cette liaison, le Comité permanent des armements aura son siège à Paris. M. Christofini (France) a été nommé Secrétaire général adjoint, chargé du secrétariat international du Comité permanent des armements.

6° Le Conseil a examiné les modalités d'organisation de la première réunion de l'assemblée de l'Union de l'Europe Occidentale composée des représentants des pays du Traité de Bruxelles à l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. Il a été convenu que celle-ci pourrait se tenir à la Maison de l'Europe, à Strasbourg, en même temps que la prochaine session de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.»

Le 11 mai, le Conseil de l'Europe Occidentale a eu une nouvelle réunion, au cours de laquelle il a adopté les statuts de cet organisme et discuté de certains aspects des accords franco-allemands sur la Sarre du 23 octobre 1954.

Le communiqué suivant a été publié dans la soirée à l'issue de la seconde séance:

« La seconde séance du Conseil des Ministres de l'Union de l'Europe Centrale a eu lieu cet après-midi au Quai d'Orsay, à 15 h. 45.

Au cours de cette réunion, les Ministres des Affaires Etrangères des sept pays signataires ont poursuivi la discussion concernant la structure et les tâches de la nouvelle organisation qu'ils avaient entamée à leur première réunion, le samedi, 7 mai.

Ils ont étudié particulièrement les problèmes soulevés par l'accord franco-allemand du 23 octobre 1954 sur la Sarre et affirmé la volonté de leurs sept pays de donner à la Sarre un statut européen dans le cadre de l'Union de l'Europe Occidentale.

Conformément aux termes de l'accord franco-allemand du 23 octobre 1954 sur le statut de la Sarre, les gouvernements français et allemand ont saisi officiellement le Conseil de l'Union Européenne Occidentale des termes de cet accord.

Le Conseil a approuvé celles des décisions de cet accord qui requièrent son assentiment. Il a décidé d'assumer les responsabilités, pouvoirs et devoirs qui en découlent.

De plus, les Ministres ont procédé à la signature de la convention sur le statut de l'U. E. O. des représentants nationaux et du personnel international dont le texte a été approuvé lors de la première réunion. »

Le 12 mai, M. Harold Macmillan, Secrétaire d'Etat au Foreign Office, a exposé au Chef du Gouvernement sarrois le résultat des délibérations du Conseil de l'Union de l'Europe Occidentale au sujet de l'application de l'Accord du 23 octobre 1954 relatif au statut européen de la Sarre. Le lendemain, M. Hoffmann, Président du Conseil sarrois, après consultation des membres de son Cabinet, a fait part de l'accord de son gouvernement sur les textes au sujet de l'application de cet Accord.

Ces textes comprenaient la résolution du Conseil de l'U. E. O. sur les devoirs et pouvoirs du commissaire prévus par l'article 2 de l'Accord sur le Statut de la Sarre, ainsi que la résolution du Conseil de l'U. E. O. sur la mise en œuvre du referendum prévu par l'article 1^{er} de l'Accord sur le Statut de la Sarre.

La Conférence Agricole Benelux à Bruxelles

Le 3 mai a eu lieu, à Bruxelles, la réunion du Comité des Ministres de Benelux sous la présidence de M. Joseph Bech, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères. Cette réunion qui s'inscrit dans le cadre des contacts périodiques entre les gouvernements des trois pays, réunissait les Ministres des Affaires Etrangères, du Commerce Extérieur, des Finances, de l'Agriculture, des Affaires Economiques et du Travail.

La délégation luxembourgeoise était composée de M. Joseph Bech, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, M. Michel Rasquin, Ministre des Affaires Economiques, M. le Dr Emile Colling, Ministre de l'Agriculture, M. Paul Wilwertz, Commissaire Général aux Affaires Economiques, Membre du Gouvernement, représentant le Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale, ainsi que de plusieurs fonctionnaires des divers départements ministériels.

A l'ordre du jour figuraient, outre la question de l'harmonisation des politiques agricoles, le projet de traité de l'Union Economique, le projet de traité du travail réglant le libre mouvement des travailleurs, le Conseil interparlementaire consultatif de Benelux ainsi que la liste commune des libérations à l'O. E. C. E.

A l'issue de la réunion du Comité des Ministres, le communiqué suivant fut publié:

« Le Comité des Ministres a approuvé un projet de convention instituant un Conseil interparlementaire de Benelux; ce projet fera l'objet d'un protocole qui, sitôt signé par les trois Ministres des Affaires Etrangères, sera soumis aux Parlements nationaux.

Le Comité des Ministres a ensuite examiné les problèmes que pose l'harmonisation des politiques agricoles et il a pris les décisions suivantes:

- 1° Ratification endéans une année des protocoles agricoles de manière à rendre possible l'application de la procédure d'arbitrage qui y est prévue;
- 2° Accélération de cette procédure d'arbitrage, notamment par la désignation des arbitres préalablement à tout litige;
- 3° Création en Belgique et au Luxembourg, durant l'année à venir, d'un fonds agricole destiné à faciliter l'harmonisation poursuivie;
- 4° Harmonisation des politiques agricoles dans les trois pays endéans une période de sept années (1955-1962), en vue de permettre la libre circulation des produits agricoles sur le marché commun, sous réserve d'une clause de sauvegarde en vue d'éviter que des crises graves puissent se produire dans un secteur déterminé;

5° A cette fin, constitution d'un groupe ministériel chargé de fixer chaque année les progrès de l'harmonisation des politiques agricoles et les programmes correspondants de libération des échanges, en tenant compte du délai de sept ans à respecter;

6° Création d'une commission d'études des prix de revient agricoles, de manière à disposer d'éléments de fait parfaitement comparables et à choisir les méthodes d'analyse les plus adéquates.

Il a été convenu que:

- a) l'harmonisation des politiques agricoles se fera en collaboration avec les organismes professionnels;
- b) l'agriculture luxembourgeoise continuera à jouir d'un régime spécial jusqu'à ce que l'harmonisation des politiques agricoles ait compensé son infériorité naturelle et structurelle.

Le Comité des Ministres a pris acte des libérations auxquelles chacune des parties est prête à consentir en vue d'assurer la présentation à l'O. E. C. E. d'une liste commune Benelux.

Un Comité Ministériel restreint se réunira à brève échéance afin de dresser définitivement la liste de ces libérations en conformité avec les obligations de l'O. E. C. E. »

Le problème de l'harmonisation des politiques agricoles.

L'importante conférence ministérielle Benelux du 3 mai, pour laquelle l'harmonisation des politiques agricoles dans Benelux était l'un des principaux points de l'ordre du jour, s'était inspirée des travaux de la Commission spéciale Benelux. Cette Commission, qui a un statut purement consultatif, est composée de délégués des différents groupements économiques.

La Commission spéciale Benelux avait élaboré un mémoire dans lequel les thèses agricoles des trois pays sont exposées. Des conclusions communes de la Commission spéciale sur le problème de la coordination des politiques agricoles sont annexées à ce mémoire.

Nous reproduisons ci-après le point de vue de la délégation de la profession agricole à la Commission spéciale Benelux ainsi que les conclusions communes des délégations des trois pays.

Point de vue des agriculteurs luxembourgeois.

Le maintien des règles actuelles du protocole agricole est nécessaire pour le Grand-Duché de Luxembourg pour certaines des raisons invoquées par les agriculteurs belges et, en outre,

pour tenir compte des conditions naturelles défavorables pour l'ensemble de l'agriculture luxembourgeoise. En effet, actuellement, aucune des causes fondamentales, ayant inspiré en 1947 la conclusion du protocole agricole, ne se trouve sensiblement modifiée dans le sens d'un rapprochement des disparités ayant rendu nécessaire la conclusion dudit protocole.

Partant de cette constatation préliminaire il y a lieu de souligner que toute discussion sur des modifications possibles à apporter au protocole agricole implique nécessairement l'élargissement du débat sur le fond du problème agricole tel qu'il se pose sous l'aspect des considérations nationales. C'est ici que s'affrontent les conceptions qui, en matière de politique agricole, semblent diverger profondément entre les pays partenaires de la convention.

Les agriculteurs luxembourgeois se refusent à admettre que le problème agricole puisse être considéré sous l'angle de vue d'un simple problème d'échanges, où il s'agirait de libérer les transactions pour que toute solution s'ensuive d'elle-même. Une intensification inconsidérée des échanges en produits agricoles n'apporterait non seulement pas de solution, mais ne manquerait point d'engendrer sur le plan national luxembourgeois des problèmes autrement cruciaux, des problèmes d'une exceptionnelle gravité et très difficiles à résoudre. Quelque souhaitable que soit une intensification optimale des échanges, elle ne semble justifiable que dans la mesure où elle ne porte pas préjudice au maintien et au développement de la capacité productive des régions agricoles affectées.

A cet égard il est inquiétant d'enregistrer une tendance qui se propose de vouloir favoriser la localisation de la production agricole dans les régions les plus favorisées, aux dépens des régions défavorisées, tendance qui envisage comme possible que la production agricole puisse être partiellement sacrifiée sur les terres moins fertiles et dans les exploitations produisant dans des conditions moins avantageuses.

Une application de la « loi du marché » sans les clauses de sauvegarde du protocole agricole équivaldrait à éliminer progressivement, à brève échéance, la production agricole dans les régions qui sont retardataires du point de vue du progrès technique, qui sont insuffisamment évoluées quant à l'organisation de l'économie agricole et qui produisent, en général, dans des conditions de fertilité peu favorables.

Les disparités existant de pays à pays dans les prix de revient sont, pour une large part, la conséquence de facteurs économiques qui influencent à la base, d'une façon inégale, le coût de la production. Etant donné que ces facteurs économiques sont l'apanage de la politique économique générale divergente poursuivie de pays à pays, ne serait-il pas indiqué que, en Benelux, une politique économique judicieuse soit pour-

suivie aux fins de corriger certains coûts de production dans le sens d'un rapprochement des prix de revient? A l'heure actuelle, les pays de Benelux n'ont guère orienté leurs efforts dans cette direction. Au lieu de vouloir supprimer l'application des règles du protocole, il conviendrait donc d'entreprendre, au préalable, une action judicieuse pour agir sur les causes des disparités qui existent.

En ordre subsidiaire, il importe de déterminer, une fois pour toutes, la politique agricole à poursuivre dans le cadre de Benelux. En admettant que Benelux ne peut avoir comme unique objectif celui de promouvoir les échanges, les agriculteurs luxembourgeois sont d'avis que le principal objectif devrait être l'augmentation de la productivité agricole comme condition essentielle d'une amélioration de la prospérité générale et du maintien du pouvoir d'achat des masses paysannes. En effet, dans les régions défavorisées, l'agriculture doit et devra être protégée pour des raisons d'ordre social et d'ordre économique général. Dès lors, il semble difficilement acceptable de composer avec le concept, à application régionale, d'un malthusianisme en matière de production agricole.

Vouloir éliminer ou compromettre, ne fût-ce que dans les régions à conditions de fertilité naturelle défavorables, l'épanouissement de la production agricole, pour la seule raison que Benelux aura éventuellement à faire face à l'avenir à de plus considérables besoins d'exportation, reviendrait à s'orienter vers une autarcie agricole.

Aussi semble-t-il malaisé de parler « d'une extension de la production agricole au-delà d'une limite économique ». Il n'existe pas de mesure valable pour définir une telle « limite économique ». Dans des conditions données, une amélioration de techniques surannées peut apporter une augmentation des rendements par unité de surface et par unité de bête et diminuer sensiblement les prix de revient unitaires, ce qui comportera en fin de compte un pouvoir compétitif n'existant pas encore à l'heure actuelle.

Tant que les principes fondamentaux d'une politique agricole à appliquer tant par chacun des pays appartenant à la convention Benelux que pour la communauté beneluxienne elle-même ne se trouveront pas plus clairement définis et arrêtés, les agriculteurs luxembourgeois ne peuvent marquer leur accord pour une modification des règles d'application du protocole agricole, pour autant qu'une telle modification affecterait les intérêts que, précisément, ce protocole a pour objet de sauvegarder.

Cela à plus forte raison que le fonctionnement du protocole agricole est suffisamment souple pour permettre des adaptations à une situation en constante évolution et que les progrès d'intégration déjà réalisés, et ce sans heurts préjudiciables, sont encourageants.

Conclusions communes de la commission spéciale Benelux sur le problème de la coordination des politiques agricoles.

Après un échange de vues sur les thèses défendues par les délégués agricoles des trois pays, la Commission spéciale Benelux aboutit aux conclusions suivantes :

A. — Les différences entre la Belgique et les Pays-Bas en matière de fertilité du sol et de conditions climatiques ainsi que les divergences éventuelles d'équipement technique et de capacité professionnelle des agriculteurs ne sont pas de nature essentielle et ne font donc pas obstacle à l'établissement d'un marché commun entre les deux pays.

Au Luxembourg, toutefois, les conditions physiques de production sont moins favorables que dans les autres pays partenaires.

B. — Les différences qui existent entre les prix de revient des produits agricoles en Belgique et aux Pays-Bas sont dues, en partie, aux écarts qui subsistent encore dans le niveau des salaires et des fermages; on constate également des différences dans d'autres facteurs du prix de revient.

C. — Alors que l'agriculture belge est principalement orientée vers les débouchés intérieurs, l'agriculture néerlandaise dépend au contraire, dans une très large mesure, des marchés extérieurs. Cela explique les différences qui existent entre les politiques agricoles des deux pays.

En vue de contribuer à assurer la rentabilité de son agriculture, la Belgique se borne actuellement, en ordre principal, à établir des prix de direction pour certains produits et veille à leur respect par des mécanismes comportant notamment la fixation de prix minima et, dans certains cas, l'interdiction des importations pendant une durée déterminée.

Les Pays-Bas, de leur côté, sont tenus de recourir à une organisation plus interventionniste du marché, en faisant appel au concours d'organisations professionnelles de droit public et de droit privé.

*

Au cours de sa séance plénière du 10 novembre, à Maastricht, la Commission spéciale a réussi à rapprocher les points de vue belge et néerlandais au sujet de la coordination des politiques agricoles entre les deux pays. Faute de temps, la Commission n'a pu se prononcer sur le point de vue de la délégation luxembourgeoise en la matière. Celle-ci, partant du fait que les conditions physiques de production sont moins favorables au Grand-Duché que dans les autres pays partenaires de Benelux, tient à faire valoir que le Luxembourg a des raisons supplémentaires à celles invoquées ci-après pour insister sur le maintien du protocole agricole entre

le Grand-Duché et les deux autres membres de Benelux.

Les conclusions qui suivent concernent donc uniquement la coordination des politiques agricoles entre la Belgique et les Pays-Bas.

*

Considérant les avantages d'une réalisation aussi prochaine que possible de l'Union économique, également dans le domaine agricole, et compte tenu de ce qui précède, la Commission spéciale est d'avis que la suppression totale des entraves à l'échange de produits agricoles ne sera possible que lorsque les deux conditions suivantes seront remplies :

I. — Harmonisation des prix de revient respectifs par une coordination effective des politiques des pays membres, notamment en matière économique et sociale.

II. — Accord sur la politique commerciale à suivre en commun par les pays de Benelux en matière agricole et sur la politique agricole qui en résulte.

Sub I. — Aussi longtemps que le rapprochement des politiques économiques et sociales n'aura pas supprimé l'écart entre les prix de revient agricoles qui résulte de leurs divergences actuelles, le protocole agricole trouvera dans ces divergences une première justification.

Pour le calcul des écarts entre prix de revient belges et néerlandais, la Commission spéciale est, en conséquence, d'avis que seules peuvent être prises en considération les différences dans les coûts de production résultant du manque d'harmonisation des politiques économiques et sociales, à l'exclusion des divergences dans les conditions naturelles de production, de rendement moyen en quantité ou de capacité professionnelle.

De la sorte, l'application du protocole, assurant le respect des prix minima, accordera au pays importateur de simples compensations, à l'exclusion de toute idée de protectionnisme.

Sub II. — Même dans l'hypothèse où un rapprochement suffisant des politiques économiques et sociales annulerait la première justification du protocole agricole, le bon fonctionnement du marché commun, sans aucune entrave, est inconcevable tant que les politiques commerciales dans le domaine agricole présentent des divergences fondamentales, lesquelles impliquent une organisation du marché sur des bases toutes différentes.

Aussi la Commission spéciale est-elle d'avis que la réalisation, à bref délai, d'une union économique, particulièrement dans le secteur agricole, implique que l'on entreprenne sans tarder l'étude des principes d'une politique commerciale pour les produits agricoles commune aux pays de Benelux.

La réalisation d'une politique commerciale commune implique :

soit l'application, dans les deux pays, de systèmes identiques d'organisation du marché;
soit, au cas où l'on appliquerait des systèmes différents d'organisation du marché, une coordination telle que non seulement des buts communs soient poursuivis et réalisés, mais aussi que les dispositions prises dans l'un des pays ne viennent entraver le bon fonctionnement des dispositions prises dans l'autre pays partenaire.

Constatant que, d'après les perspectives actuelles, l'Union économique Benelux, dans son ensemble, deviendra exportatrice de plusieurs produits agricoles, la Commission spéciale croit pouvoir affirmer dès à présent que des dispositions spéciales devront, en tout cas, être prises pour ces produits.

A l'examen des techniques d'application du protocole, en ce qui concerne la fixation des prix minima, la Commission spéciale constate que, pour les produits laitiers, œufs, pommes de terre et autres, la Commission Agriculture, Ravitaillement et Pêche fixe les prix minima en sorte de maintenir, dans le pays importateur, les prix de vente de ces produits au niveau du prix de revient national. Pour les produits horticoles belges, dont le calcul du prix de revient est très difficile, le prix minimum est fixé en Belgique par application d'un coefficient d'augmentation par rapport aux prix de vente de 1936-1938.

1^o Analyse des prix de revient.

Quant à l'analyse des prix de revient dans le cadre de la fixation des prix minima, la Commission spéciale préconise, en vue d'améliorer le fonctionnement actuel du protocole agricole:

- a) de rendre identique, dans les trois pays, le schéma des éléments de prix de revient;
- b) d'appliquer ce schéma commun aux calculs qui serviront de base à la fixation ultérieure des prix minima au sein de la Commission Agriculture, Ravitaillement et Pêche;
- c) de confier l'élaboration de ces calculs, en Belgique, à une commission d'experts où siègeraient, à titre consultatif, des repré-

sentants des producteurs, des distributeurs et des consommateurs autres que les fonctionnaires des départements ministériels. Aux Pays-Bas, ces calculs continueraient à être effectués par le « Landbouw-Economisch Instituut ».

Ce système permet de tenir compte, dans une certaine mesure, à la fois des progrès réalisés dans chacun des pays partenaires en matière de productivité des produits considérés et de l'incidence que l'évolution des politiques économiques de ces pays aura sur les facteurs du prix de revient des produits agricoles.

2^o Fixation des prix minima.

Le système précité d'analyse des prix de revient devrait être mis en vigueur sans attendre que la ratification du protocole luxembourgeois du 20 octobre 1950, par les Parlements respectifs, permette d'appliquer la procédure d'arbitrage prévue à l'article 4. La Commission demande, en effet, l'application de cette procédure dans le plus bref délai possible.

3^o Fermeture des frontières.

Il n'y a pas d'objection à supprimer la possibilité de fermer la frontière à l'importation de certains produits d'un pays partenaire, pour autant que l'on puisse garantir que la règle des prix minima ne sera plus tournée grâce à certaines pratiques, telles que ristournes et autres primes.

*

La Commission spéciale Benelux invite les gouvernements à se mettre d'accord sur la durée d'une période transitoire au terme de laquelle les politiques économiques ainsi que la politique agricole devraient être harmonisées. Dès à présent, les gouvernements mettront tout en œuvre afin d'aboutir, au terme de la période transitoire, à la réalisation complète de l'harmonisation des politiques économiques et agricoles, ce qui implique qu'ils éviteront de prendre de nouvelles mesures qui constitueraient des obstacles supplémentaires à la réalisation de cet objectif.

Sens et Rôle de Benelux sur le plan international

par M. MICHEL RASQUIN

Ministre des Affaires Économiques du Grand-Duché de Luxembourg

A l'issue de son assemblée générale annuelle tenue sous la présidence de M. Spaens, la Chambre de Commerce Néerlandaise pour la Belgique et le Luxembourg a donné, le 7 mai, un important déjeuner à Bruxelles auquel assistèrent de nombreuses personnalités des trois pays de Benelux.

Au cours de ce déjeuner, M. Michel Rasquin, Ministre des Affaires Économiques, a fait une causerie sur: « Le sens et le rôle de Benelux sur le plan international ». Nous reproduisons ci-dessous le texte intégral de ce discours:

« Dans les derniers temps, plusieurs personnalités importantes ont exprimé leurs idées, leurs

plans et leurs espoirs au sujet de l'avenir européen de Benelux. Il me sera donc difficile de rechercher et surtout de trouver quelques aspects nouveaux du problème. Il est toujours dangereux de vouloir paraître original, il est toujours présomptueux de se croire capable de quelque chose de plus ou de quelque chose de mieux. Je crois donc devoir faire appel à votre indulgence à propos du jugement que vous porterez sur la conférence que j'ai l'honneur de faire devant vous aujourd'hui.

Peut-être me permettez-vous de remonter rapidement à ces années de guerre, où, à Londres, dans le tonnerre et sous les éclairs des explosions, dans le tumulte des effondrements et la poussière du néant, des ministres en exil ont jeté les bases de ce que l'on a appelé le Benelux. Dans ces circonstances exceptionnelles, les hommes d'Etat, rassemblés sur une terre, certes amie, accueillante, hospitalière, mais étrangère tout de même, ont certainement plus intensément saisi les leçons de l'Histoire. Ils ont plus profondément réalisé le fait que les petites nations, séparées, étaient objets de l'Histoire beaucoup plus que sujets. Et chacun d'eux, pensant à son propre pays, revivant son histoire en des temps historiques, rencontrait, ici le Luxembourgeois, les Belges rejoints par ses compatriotes aux journées révolutionnaires de 1830 et là le même souverain saluant de son cheval de bronze à La Haye et à Luxembourg. Peut-être aussi, dans le combat des géants, ont-ils mieux senti leur faiblesse et leur détresse, se sont-ils vus engagés dans la communauté du Destin, se sont-ils retrouvés dans les mêmes désespoirs et les mêmes espoirs, ont-ils vu le passé à travers le présent se projeter vers un avenir dont la solidarité apparaissait, à ce moment déjà, comme une condition nécessaire.

D'autre part, les nouvelles venues du pays donnaient l'image de l'immense détresse matérielle et morale et dessinaient le tableau des tâches immenses de reconstruction qui allaient s'imposer aux Gouvernements, tâches d'une ampleur telle que pour y suffire l'entraide semblait la condition même de la réussite. Benelux est né d'une vision des temps futurs.

Devant la montée des colosses apparaissait l'impuissance des petits. Du cœur de l'Europe allait disparaître pour un certain temps l'Allemagne sur le point d'être vaincue. Sur le continent tout allait être bouleversé et tout était à reconstruire. Et dans l'enfer londonien se posait la question de la mort ou de la survie, celle d'un nouveau départ à partir d'une nouvelle cellule.

Il est possible que les hommes d'Etat, à ce moment, ont vu les choses un peu autrement que je viens de les décrire après coup. Mais il n'est pas possible qu'ils ne se soient pas trouvés en dehors de considérations, de pensées et de sentiments, conscients ou inconscients, tels que les événements les leur imposaient. Car si ce sont les idées qui mènent le monde, je crois, pour

ma part, que les idées elles-mêmes naissent dans des circonstances données, dans un milieu donné, dans un développement ou une évolution qui, parfois, s'annonce seulement.

A ce moment-là, les pays du Benelux étaient ce qui restait de l'Europe. Aucune autre cellule nouvelle n'était possible, il n'y avait pas d'autre union possible au sein de cette Europe.

Il est toujours difficile et même dangereux de vouloir déceler a posteriori l'ensemble des mobiles de ceux qui ont agi dans un sens plutôt que dans un autre. Mais les hommes d'Etat d'alors qui sont encore ceux d'aujourd'hui, me contrediront-ils, si j'ose affirmer qu'en décidant le Benelux ils ont vu plus loin que Benelux? N'auraient-ils pas, intuitivement, eu la prescience de la nécessité de l'Union des pays européens? N'auraient-ils pas pensé qu'en se présentant sur le continent avec près de 20 millions d'habitants, dans une situation stratégique impossible à négliger, économiquement et commercialement plus importants encore que par le nombre de leurs habitants, enjeu de luttes séculaires, dépositaires de trésors culturels incommensurables, n'auraient-ils pas pensé constituer par leur union un facteur de réconciliation, d'équilibre, et de progrès?

Peut-être leurs ambitions étaient-elles plus modestes. Peut-être même ont-ils voulu assigner à leur construction un sens plus passif de défense qu'un sens actif de renouvellement. Mais quoi qu'il en soit, le résultat sera le même: le Benelux a été l'exemple et, j'ose dire, beaucoup plus qu'un exemple. Il contenait en germe toute l'idée de l'intégration européenne. Et si, un jour, devaient naître les Etats-Unis d'Europe, les Belges, les Hollandais et les Luxembourgeois ne manqueraient pas, à mon avis, de modestie, s'ils réclamaient pour eux une modeste part des droits d'auteur.

En constatant cela, comment ne devrais-je pas constater que le Benelux, dans son essence, dans sa nature, n'est pas seulement une union douanière, pas seulement une pré-union économique. Il est aussi et, à mon sens, il est même d'abord un facteur politique. Et pourtant, ce n'est pas une forme politique qu'on a donnée au Benelux, mais une forme économique. En vérité, il n'y a dans cela que la concrétisation d'une vérité profonde, celle qui exprime que l'économique est inséparable du politique, que, dans une très large mesure, il est le politique même. Nous avons beau exalter notre civilisation, notre culture commune; nous avons beau trouver des paroles retentissantes pour glorifier notre amitié, la compréhension réciproque, notre humanisme séculaire, notre amour commun de la liberté et de la dignité de l'homme, tout cela comptera pour peu de chose le jour où les uns et les autres se sentiraient menacés dans leurs intérêts vitaux, leurs intérêts strictement matériels, du fait de leur partenaire, eût-il été l'ami. L'union économique est le ciment de l'union politique. Les politiques se sépareront, elles prendront des directions di-

vergentes le jour où les données économiques s'avèreront irréductibles à un commun dénominateur. Il est sans doute vrai aussi que sans volonté politique commune, sans vues politiques communes, sans but commun, il n'y a pas d'unité économique possible. Le but sera toujours politique, mais sans les moyens économiques il ne sera jamais atteint.

D'ailleurs n'était-il pas tout naturel que dans les circonstances du moment, les hommes d'Etat aient vu dans leur solidarité économique la condition même du relèvement de leurs pays, lui-même condition du relèvement moral et social de leurs peuples? L'harmonisation, la coordination des conditions sociales, économiques, commerciales, monétaires sont les conditions mêmes de la libre circulation des marchandises, des capitaux, des hommes et même des idées, et cette libre circulation est, en fin de compte, la seule base valable du bien-être, de la liberté, de la paix. Les rideaux qu'ils soient de fer ou de soie séparent, opposent et tuent.

Ne croyez pas que pour amorcer la réconciliation franco-allemande, on ait fortuitement commencé par un pool du charbon et de l'acier. Le pool charbon-acier n'est qu'une image imparfaite, incomplète du contenu de Benelux, sur un plan plus large, il est vrai. Mais cette première réalisation européenne, restée d'ailleurs jusqu'ici la seule, n'aurait pas été possible sans le Benelux. L'Europe ne pourra pas se faire sans lui et moins encore contre lui. Bien plus, j'ose affirmer ici que les pays du Benelux sont indispensables à la vie de l'Europe des six. Ce sont eux, entre les plus grands, qui sont constamment appelés à trouver les compromis indispensables dans l'opposition des intérêts des plus puissants. Ce sont eux qui font preuve, à tout moment, de bonne volonté. Ce sont eux qui sont les moins susceptibles quand il s'agit du prestige national — bien ou quelquefois mal compris. Ce sont eux qui se soumettent avec la meilleure grâce à l'application des lois supranationales. Ce sont encore eux qui reconnaissent le plus facilement la nécessité de certains abandons de leur souveraineté nationale. Ils sont, dans l'Europe des six, la cellule régulatrice qui assure l'équilibre, la cellule agissante, la cellule vivante qui, au sein de Benelux, vit tous les jours sur tous les plans, les problèmes mêmes qui se posent à l'Europe. Le Benelux apporte à l'Europe en gestation son expérience, heureuse ou malheureuse, mais toujours valable. Il lui apporte ses succès et ses échecs, il lui apporte des leçons.

Mais ne serais-je pas trop présomptueux, trop prétentieux, trop vaniteux? Je ne le pense pas. Mais qu'est-ce donc qui nous autorise à reconnaître notre rôle, à le jouer? Il y a d'abord que nous sommes déjà arrivés, vers où les autres se dirigent. Il y a que, très largement déjà, nous avons, dans l'union douanière, harmonisé nos politiques économiques d'ensemble. Il y a surtout que, quand nous étions séparés, nous étions, chacun, faible suffisamment, pour que nous

ayons de l'indépendance nationale une conception plus réaliste que ceux qui étaient alors entre les grands. Il y a que, même réunis, nous ne nous croyons pas suffisamment forts pour être tentés par la volonté de puissance. Il y a que nous ne pouvons menacer personne et être utiles à tout le monde. Il y a que, entrés dans la solidarité, nous entendons nous y maintenir et nous y développer. Non pas au détriment des autres, mais dans, par et pour la solidarité commune. Il y a que nous sommes jaloux de notre diversité dans l'unité. Il y a que nous n'avons que notre ardeur au travail, notre raison et notre volonté pour nous faire respecter et apprécier. Il y a que notre force est le droit, notre protection la loi. En un mot, il y a que nous vivons dans l'esprit même qui doit être l'esprit de la future Europe.

Il n'y a qu'une chose que le Benelux n'a pas connue: un organe supranational. Personne, en 1945, ne pouvait y penser. L'Europe d'Hitler, celle tenue sous la férule d'un dictateur raciste, celle pliée sous la domination d'un peuple élu, n'avait pu que nourrir les nationalismes, les exaspérer. Les nations, devenues esclaves, divisées en elles-mêmes, exigeaient une cohésion nouvelle, une nouvelle affirmation d'elles-mêmes. Ce n'est pas un drapeau de l'Europe qui aurait pu abriter dans ses plis la victoire des peuples libres. C'est la vision d'une union libre dans la collaboration permanente et agissante. D'aucuns diront que nous serions plus loin, dans la construction de Benelux, si nous nous étions soumis à une Autorité supranationale. Pour ma part, je n'en crois rien. Il suffit de constater, après deux ans, ce qui reste à faire à la Haute Autorité pour donner son contenu plein au Traité relatif à la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier pour ne pas s'étonner qu'après dix ans tous les problèmes posés par une union économique totale n'aient pu encore être résolus. Et pourtant, tout le monde reconnaîtra que la Haute Autorité a fait tout ce qu'il était humainement possible de faire pour réussir, pour progresser. Je crois aussi que s'il y avait eu, pour le Benelux, une autorité supranationale, les Belges, les Néerlandais, les Luxembourgeois, collectivement et individuellement, auraient pris une part moins active, moins directe, moins sensible à ses progrès et à ses reculs, à ses échecs et à ses réussites, à ses crises comme à ses flambées que cela n'a été le cas quand ils avaient devant eux un Comité de Ministres nationaux directement responsables devant eux et soumis à leur verdict. Le Benelux, c'est la politique intérieure; la CECA est une chose lointaine, invisible, intouchable, soustraite au jugement direct de chacun des citoyens. Il y a, bien sûr, l'Assemblée Commune. Mais je n'ai eu aucune connaissance de ce que, dans un des parlements nationaux, l'attitude de leurs collègues de Strasbourg ait fait l'objet d'un débat par les députés ou les sénateurs. Non, Strasbourg est loin, et s'il est bon que les députés s'y sentent dégagés de certaines servitudes, il

est mauvais que l'Europe se fasse dans l'indifférence ou dans la curiosité amusée ou malveillante. Et puis, il y a une autre assemblée européenne, celle du Conseil de l'Europe; il y a deux Europes, et l'homme de la rue s'y perd, s'y égare, puis, en fin de compte, en sort désabusé. Je crois qu'on pourrait construire l'Europe sans une haute autorité, mais je ne crois pas qu'on puisse la construire sans une base populaire. Je crois qu'une autorité supranationale doit être non pas au début, mais au bout de l'entreprise.

Excusez-moi si j'essaie ainsi de dégager, en dehors du rôle de Benelux, sa signification telle que je la conçois personnellement.

Si donc je considère le rôle de Benelux comme essentiel dans l'Europe des six, je n'entends pourtant pas l'y limiter. Le jour viendra où les pays du Benelux concluront en commun leurs traités de commerce, où ils occuperont des positions communes au sein de l'O. E. C. E., du G. A. T. T., dans le vaste monde en général qui est notre champ d'action, sur les mers et dans les régions lointaines d'Afrique et d'Asie, dont l'uranium fait de la Belgique et par elle du Benelux une unité capable de se maintenir à la tête du progrès, côte à côte avec les grands, non à des fins de destruction, mais à des fins humaines conformes à notre vocation.

D'aucuns diront que, déjà, le Benelux est dépassé. Rien n'est plus faux. Le Benelux progresse, l'Europe s'arrête. Et c'est parce qu'il progresse, qu'à nouveau le Benelux apparaît dans un rôle nouveau: celui d'un rassembleur et d'un moteur. N'est-il pas vrai que dans certains pays d'Europe les forces centrifuges ont déjà chanté victoire? N'est-il pas vrai que si la C. E. C. A. ne devait rester que ce qu'elle est aujourd'hui, elle sera morte après-demain? C'est à ce moment précis que le Benelux s'affirme dans son essence.

C'est à ce moment précis que le Benelux sonne le rassemblement européen. C'est à ce moment précis que le Benelux sonne le rappel pour la relance européenne. C'est à ce moment précis que le Benelux, projetant sur le plan européen sa structure, son corps et son âme, se remet en marche vers l'union douanière européenne, vers son intégration économique. Et une fois de plus, l'Europe repartira.

Arrivera-t-elle à bon port? Cela dépend de nous. Tout progrès que nous réaliserons au sein de Benelux, sera un progrès vers l'Europe. Mais aucun progrès ne sera possible en dehors de l'harmonisation et de la coordination. Celles-ci demandent des efforts et même des sacrifices de la part de tous. Cela dépend aussi des autres. Mais il nous appartient de les aider à surmonter leurs réticences, leurs hésitations. Notre exemple, notre réussite sera le meilleur de nos arguments.

Mais n'en demandons pas trop. Ni trop à la fois. Nous avons appris à être patients. Nous savons bien que le Royaume-Uni n'entendra jamais s'intégrer dans une Europe unifiée. Le cadre de l'Union de l'Europe Occidentale sera un cadre d'action économique, sociale et politique. Ne lui demandons pas d'être plus large que le tableau qu'il sera appelé à soutenir. L'Europe des six reste faisable, celle des dix-huit ne l'est pas encore. Restons le ferment de ce qui est réalisable. C'est un rôle de gloire, même s'il était sans panache. Et c'est un bien curieux retournement de l'Histoire que des terres autrefois tant convoitées par les grands unificateurs, de Charles-Quint à Napoléon, par Louis XIV et Marie-Thérèse, de ces terres qui n'étaient qu'un objet, reparte aujourd'hui l'idée de l'unification d'un monde, sur lequel le soleil se couche peut-être, mais où constamment il repartait. »

Les Aspects financiers de Benelux

Le 26 mai, au cours d'un déjeuner organisé par la section locale du Comité Benelux à Amsterdam, M. Pierre WERNER, Ministre des Finances, a fait une conférence sur « Les aspects financiers de Benelux », dont nous reproduisons ici le texte intégral.

On pourrait appliquer à l'Union Economique des pays de Benelux la parole du fabuliste à propos de la tortue:

« Elle part, elle s'évertue,
Elle se hâte avec lenteur. »

Il a pu paraître à certains moments que l'Union Economique de Benelux était dépassée par des plans et des réalisations tendant vers l'intégration économique dans de plus vastes cadres. Il n'y a pas de doute que les abandons de souveraineté sur des points précis et dans

une aire délimitée tels qu'ils ont été concédés par exemple dans la C. E. C. A. apparaissent comme plus frappants et d'une portée doctrinale plus significative que les arrangements entre nos trois pays.

Et pourtant! Si la conclusion du traité de la C. E. C. A. et sa mise en application apparaissent comme plus révolutionnaires dans les principes, nous n'avons aucune raison de ne pas être fiers des résultats économiques acquis dans le cadre de Benelux sur la base de concessions mutuelles négociées en dehors de l'intervention d'un pou-

voir supranational. Et certes, chaque fois que la marche vers l'Europe s'est trouvée hérissée d'obstacles, ralentie au point de nous décourager, nous nous sommes retournés vers Benelux et avons constaté que malgré les reculs, malgré l'absence de doctrine commune, dans le silence, l'Union Economique avait fait des progrès. Elle avait poussé comme poussent les chênes de nos Ardennes, lentement, bourrés de nœuds, avec les excroissances et quelques branches mortes, mais elle avait poussé quand même. Et dans cette lente croissance, elle a vaincu les maladies, digéré des crises qui paraissaient à certains moments mortelles.

Je n'en prends que pour preuve ce terrible problème monétaire de Benelux qui, au cours des années et comme par miracle s'est résorbé.

Vous vous rappelez que l'orientation différente de la politique économique et sociale de l'immédiat après-guerre paralysait pendant de longues années le rapprochement monétaire des pays de Benelux.

Malgré un assainissement assez semblable, les politiques monétaires des partenaires de Benelux ont suivi jusqu'à fin 1950 des lignes de conduite totalement divergentes. L'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise poursuivit une politique de restriction de crédit et de modération dans les investissements, laissant une assez large liberté à la formation des prix et salaires. Par contre, les Pays-Bas adoptèrent une politique d'argent à bon marché et d'investissements aboutissant à d'importants déficits des balances des paiements, en même temps qu'ils bloquaient les salaires et les prix.

L'aide américaine qui fut très importante (avril 1948 à juin 1951 926 millions de dollars contre 70 à l'U. E. B. L.) leur a permis de poursuivre cette politique jusqu'en 1950. Pendant longtemps, le cas monétaire de Benelux paraissait désespéré.

Cette situation était d'autant plus paradoxale que, selon la thèse classique de la formation des unions économiques, il était recommandable de commencer par l'unification ou pour le moins par l'harmonisation des politiques monétaires. Il est remarquable qu'à l'origine de l'Union Benelux se trouve un accord monétaire et qui prouve que les fondateurs de l'Union Economique entendaient aborder et résoudre par le biais monétaire les nombreux problèmes d'intégration et d'adaptation des économies nationales.

En effet, cette façon d'envisager les choses paraît conforme à la fois à la logique et à la doctrine économique.

La monnaie, mesure des valeurs et des prestations, moyen d'échange, moyen de conservation des valeurs, apparaît comme l'instrument d'unification idéal, efficace, brutal même, forçant les politiques particulières, des prix, des salaires et des investissements de se fondre dans le moule d'une politique commune. Cette conception était naguère à la base des plans forgés par Keynes

et White pour affronter les remous de l'après-guerre. De la même façon, les négociateurs des accords de Bretton Woods entendaient porter remède aux désordres économiques de la période de reconstruction par les mesures monétaires.

Expliquant à la radio la portée de l'accord monétaire du 21 octobre 1943, Monsieur Camille Gutt, Ministre des Finances de Belgique, caractérisa la convention comme devant préparer et faciliter l'accord économique vers lequel on tendait.

« Depuis trop longtemps, dit-il, les nations tournent dans ce cercle vicieux: pas d'économie prospère sans monnaie saine; pas de monnaie stable sans économie prospère. Ce cercle vicieux, il fallait le couper en un point quelconque. Nous l'avons coupé dans son secteur financier. »

Vous vous rappelez que par cet accord, les Pays-Bas et l'U. E. B. L. s'ouvraient des crédits réciproques. Le taux de change du florin par rapport au franc, de 16,51 francs pour 1 florin, fut consacré et il fut stipulé qu'aucun changement n'y pourrait être apporté sans accord préalable entre les gouvernements. Cet accord régit d'ailleurs encore aujourd'hui les paiements de marchandises et de services entre les trois pays.

Dans l'esprit des signataires, cette pose de la première pierre de l'édifice de Benelux devait préluder à des négociations sur un accord économique étant entendu que le financier devait nécessairement et irrésistiblement tirer l'économique.

Certes, l'accord financier fut le catalyseur du rapprochement économique des pays de Benelux, mais l'automatisme des réactions économiques aux réactifs financiers fut singulièrement battue en brèche par les faits. Les mesures prises à la suite des bouleversements sociaux qui s'ajoutaient aux ravages matériels, contrecarraient l'élasticité des économies et les mécanismes normaux d'adaptation. Aussi, le financier, au lieu de dominer et d'entraîner l'économique, devait-il en devenir prisonnier pendant de longues années.

Ce n'est point pourtant que les gouvernements aient perdu de vue le problème. Ils en vinrent même à formuler les impératifs d'une politique monétaire commune lors des conversations ministérielles tenues à La Haye en mars 1949.

A cette époque, il fut reconnu que les modalités de la réalisation complète de l'Union Economique devraient, du point de vue monétaire, comprendre:

- une période transitoire ou de Pré-Union, au cours de laquelle les entraves dans les relations commerciales entre les trois pays devaient être progressivement supprimées;
- une période d'union restreinte qui devait comporter la levée de toutes les restrictions dans la circulation de biens et de services, sous réserve du maintien des contrôles concernant les paiements entre les Pays-Bas et l'U. E. B. L., les importations

et exportations de billets et les mouvements de capitaux;

- la phase d'union complète qui impliquerait la suppression de toutes les restrictions. Une série de problèmes devait se poser alors du fait qu'à l'égard de l'étranger les trois pays formeraient une entité.

Peu après et d'une façon inattendue, au début de 1951, le Gouvernement néerlandais a pu reconsidérer sa politique financière et, depuis cette date, le redressement fut remarquable. Alors qu'en août 1951, la situation débitrice des Pays-Bas à l'U. E. P. atteignait 267,2 millions de dollars, elle s'était transformée en janvier 1952 en une situation créditrice de 75,6 millions de dollars.

Après l'assainissement des économies, le facteur monétaire est rentré en scène.

Le schéma des trois périodes envisagées en 1949 ne s'est d'ailleurs pas réalisé avec la netteté envisagée. Après la pré-union, nous vivons sous un régime intermédiaire qui va plus loin que l'union restreinte, mais qui reste bien en-deçà de l'union complète. Le protocole de la libération des capitaux signé au cours de l'année dernière, réalise un pas décisif sur la voie vers l'une des quatre grandes libertés proclamées comme but de l'Union: la liberté de circulation des capitaux à côté de la liberté de circulation des personnes, des biens et des services. L'accord prévoit la faculté de transférer et de placer dans les trois pays de l'Union les capitaux avec possibilité d'arbitrage. Certes, l'accord comporte encore certaines restrictions. Et certains transferts de capitaux doivent se faire à l'intervention d'un marché libre du florin ou du franc financier. Mais les vannes sont ouvertes et les deux circuits peuvent être interconnectés.

Quand pourront-ils être fondus en un seul? C'est poser la question du régime monétaire définitif de Benelux.

Ce qu'on peut prévoir, c'est que ce régime ne sera pas celui d'une unification complète portant création d'une banque centrale de Benelux et émettant une monnaie unique pour l'Union Economique. La façon même dont s'édifie Benelux semble exclure cette possibilité. L'Union Benelux veut être délibérément économique, non politique. Or, nous savons comment tout ce qui est politique, que ce soit politique intérieure ou extérieure, détermine la valeur d'une monnaie. C'est pourquoi aucun des partenaires ne voudra renoncer à définir d'une façon autonome la parité de sa monnaie. Même dans l'U. E. B. L. le plus petit partenaire n'a jamais renoncé à cette faculté, en dépit de son intégration, pour les paiements extérieurs, à la zone monétaire belge, parce qu'il considérait que la répartition du produit social dépendait essentiellement de la parité monétaire.

On peut donc dire que dans les relations internes entre les partenaires d'une union écono-

mique, il n'est pas nécessaire de créer une unité monétaire unique, mais il est indispensable que la tarification entre les monnaies de partenaires soit fixe. On a parlé récemment, en rapport avec la réalisation de la convertibilité des monnaies, d'élargir les marges entre lesquelles les cours de change peuvent fluctuer. A mon avis, si un tel arrangement intervenait sur le plan international, par exemple dans le cadre de l'U. E. P., les pays de Benelux devraient s'entendre pour maintenir des parités fixes dans leurs relations internes au moyen de mécanismes appropriés. Sinon, nous risquerions de provoquer des mouvements spéculatifs qui seraient de nature à fausser les conditions de concurrence entre les pays de l'Union.

Au point de vue interne, il n'est pas nécessaire non plus d'unifier à tous égards la politique de crédit. En dépit de son étroite dépendance du marché de Bruxelles, le marché des capitaux a pu garder une certaine autonomie au Luxembourg, du fait de l'organisation particulière de l'épargne volontaire et obligatoire ou encore du fait des modes d'intervention du Trésor. Il suffit en somme que l'orientation reste parallèle, même si dans certaines de ses modalités elle soit particulière à chaque pays. Dans une union économique il faut essentiellement regarder dans la même direction.

Cela est particulièrement important dans les relations financières avec les pays tiers.

L'expérience a montré que le degré de convertibilité des principales monnaies étrangères déterminait le degré d'intégration financière des pays de Benelux. A partir du moment où l'Union Européenne des Paiements offrait un système de clearing multilatéral englobant les monnaies des nations les plus développées au point de vue économique, le problème monétaire commençait à se simplifier. Il se simplifierait davantage si demain la convertibilité des monnaies, pour laquelle grâce à leur situation intérieure tant les Pays-Bas que l'U. E. B. L. sont bien préparés, venait à être proclamée par les grands pays.

Mais quels que soient les progrès que l'on pourra réaliser, j'ai peine à imaginer que cette convertibilité soit absolue et incontrôlée. Une discrète surveillance de la part des pouvoirs publics des paiements internationaux semble s'imposer même en un régime monétaire très libéral. Spécialement dans les relations entre les partenaires de Benelux, qui proclameront, probablement dans un traité éventuel, la convertibilité illimitée du florin en francs et vice-versa, une surveillance constante des comptes que les banques centrales entretiennent l'une auprès de l'autre s'impose, afin d'éviter, comme on l'a dit, qu'à travers des crédits quasi automatiques, l'une des économies ne vive au crochet de l'autre. Cela serait d'autant plus dangereux, si le pays déficitaire accumulait encore des devises inconvertibles que l'autre partenaire ne

serait pas disposé à accepter en paiement. C'est là que resurgit l'important problème de la coordination de la politique commerciale extérieure et de la conclusion en commun de traités de commerce.

Pour avancer dans la voie de l'intégration financière de Benelux, dans la mesure où elle est indispensable, il faudrait à mon avis prendre les mesures suivantes :

- 1° harmoniser les législations sur le contrôle des changes, pour autant que ce contrôle est nécessaire et dégager une doctrine commune d'intervention dans ce domaine ;
- 2° donner plus de consistance et fixer le programme des organes officiels ou officieux de consultation monétaire ou financière qui excitent actuellement ; créer, le cas échéant, un organe de consultation nouveau qui serait également chargé de préparer les règlements sur les devises et de gérer un éventuel fonds commun de devises.

Le Traité d'Union Economique sera probablement assez parcimonieux de règles précises, étant donné qu'il faudra laisser aux organes d'exécution de la politique monétaire une grande souplesse. En effet, le fonctionnement des rapports financiers variera du tout au tout, suivant que nous vivrons sous un régime de convertibilité des principales monnaies ou sous un régime de traités financiers bilatéraux.

Je me suis appesanti sur le problème monétaire de Benelux parce qu'évidemment c'est le problème financier de base ; il détermine l'action économique au dedans et au dehors. Mais l'Union, vers laquelle nous tendons, implique et a déjà impliqué d'autres conséquences financières agissant sur les finances publiques de nos trois pays. La constitution d'une Union Douanière et la libre circulation des biens et services impliquent des mesures d'unification qui soustraient une partie des recettes fiscales à la libre volonté des gouvernements. Cette part de recettes liées (douanes et accises) représente actuellement dans le budget du Luxembourg (1954) 16,41 % des recettes courantes, en Belgique 18,44 %, aux Pays-Bas 18,01 %.

Si on parvenait à établir un régime commun concernant la taxe de transmission (omzethelasting), les pourcentages passeraient à 34,49 pour le Luxembourg, 48,18 pour la Belgique et 40,16 pour les Pays-Bas. C'est vous dire l'importance financière d'une telle réforme.

C'est au cours du premier trimestre 1947 que fut déposé sur le bureau des parlements le projet de loi portant approbation de la Convention Douanière du 5 septembre 1944, précisée et interprétée conformément au Protocole signé à La Haye le 14 mars 1947. Pour élaborer le tarif commun, les gouvernements avaient dû surmonter les difficultés résultant de la dissemblance marquée entre les deux tarifs et leurs méthodes.

Ce travail d'élaboration donnait la possibilité de puiser dans chaque système ce qu'il avait de meilleur et en conséquence de présenter dans l'ensemble un tarif perfectionné, conforme au dernier état de la doctrine financière. C'est ainsi par exemple que l'imposition sur base « ad valorem » fut généralisée et qu'une nomenclature douanière, préconisée en 1937 par la Société des Nations, fut adoptée.

En même temps, le nouveau tarif commun constituait un effort d'abaissement des barrières douanières conformément à la conception qui se trouve à base de la doctrine économique des trois pays. Alors que dans l'U. E. B. L. par exemple la moyenne des droits par rapport à la valeur totale des importations fut de 6,9 % en 1939, l'application aux importations effectives de cette année de base du nouveau tarif donnerait une moyenne de 5,67 %.

La libre circulation des biens et le marché unique supposent l'égalité des charges financières frappant la production et la circulation des biens et services. En dehors des droits de douane, les charges de ce genre sont représentées dans les trois pays par les droits d'accise et la taxe de transmission ou taxe sur le chiffre d'affaires. L'unification des droits d'accise a été réalisée par la Convention portant unification des droits d'accise et de la rétribution des ouvrages en métaux précieux signée à La Haye le 18 février 1950. A ce propos encore, l'élaboration du système commun a fourni l'occasion de simplifier les régimes, notamment par la suppression de certaines accises d'ordre secondaire, comme par exemple l'accise sur le sel aux Pays-Bas, celle sur l'acide acétique et le vinaigre en U. E. B. L. L'unification devait, selon la Convention, sortir ses effets à des dates qui seraient fixées de commun accord. La mise en vigueur de la convention s'est révélée laborieuse tant pour des raisons budgétaires que pour des raisons tirées du caractère sensible de certains produits au regard de la politique intérieure.

Le projet prévoit l'expédition de l'U. E. B. L. vers les Pays-Bas et vice-versa sans perception de l'accise au pays d'importation des marchandises pour lesquelles un régime commun est établi, avec un décompte entre les parties des droits perçus sur les produits expédiés d'un pays dans l'autre.

Au début de l'année étaient seules entrées en vigueur les dispositions d'ordre secondaire relatives aux boissons fermentées de fruits, aux boissons fermentées mousseuses et à la rétribution pour la garantie des ouvrages en métaux précieux. Toutefois, de part et d'autre, des mesures conformes à certaines dispositions de la Convention avaient été mises en vigueur en régime autonome au courant de cette année. Une évolution favorable se dessine cependant avec la fixation récente des dates auxquelles l'unification est envisagée pour un certain nombre de produits.

Lorsque la Belgique et le Luxembourg conclurent leur Traité d'Union Economique en 1921, les taxes sur le chiffre d'affaires étaient encore considérées comme tellement négligeables qu'une unification ne semblait pas s'imposer.

Pour des raisons diverses, d'ordre social et même géographique, l'unification n'est pas réalisée à ce jour, bien que les inconvénients d'une telle situation aient été ressentis de temps à autre.

A propos de la convention Benelux, il n'a jamais été mis en doute que l'unification des taxes de ce genre devait se faire en définitive, bien qu'en fait, depuis des années, les trois pays se contentent d'un régime pragmatique, farci de péchés mignons contre l'esprit de l'Union Economique. Il faut remarquer toutefois qu'un projet de Convention portant unification de l'impôt sur le chiffre d'affaires et de la taxe de transmission ainsi que des impôts connexes est élaboré depuis des années. La mise en vigueur de cette Convention entraînerait des déchets budgétaires importants en Belgique. Ici se révèle une des divergences notables dans la conception financière des trois pays, alors qu'en Belgique l'accent est mis sur les impôts indirects à la différence des tendances prévalant aux Pays-Bas et au Luxembourg. Voici, en ce qui concerne l'exercice 1954, l'intervention en pourcents des deux catégories d'impôts dans les recettes fiscales des trois pays :

<i>Belgique.</i>	
Impôts directs	44,35
Impôts indirects	55,65
<i>Luxembourg.</i>	
Impôts directs	57,01
Impôts indirects	42,99
<i>Pays-Bas.</i>	
Impôts directs	51,70
Impôts indirects	48,30

Je crois que sur ce chapitre de l'Union Economique il convient spécialement d'inscrire la devise et le leitmotiv des travaux de rapprochement : patience et ténacité.

Si la patience s'impose au regard de la lenteur inéluctable des transformations budgétaires, la ténacité est de mise pour la poursuite conséquente et implacable du but à atteindre. Cela signifie que toute mesure qui nous en éloigne devrait être soigneusement évitée. Je n'ai qu'à évoquer l'introduction temporaire de taxes à l'exportation en U. E. B. L., de taxes complémentaires à l'importation aux Pays-Bas pour faire embrasser d'un coup d'œil un horizon hérissé d'obstacles sur la voie de Benelux. Mais il ne suffit pas de s'abstenir de ce qui nous éloigne, il faut également faire un travail d'approche. Il arrive nécessairement que l'un ou l'autre pays

ait à légiférer périodiquement en matière de taxes de transmission. Qu'il le fasse alors dans le sens des dispositions du projet de convention, afin qu'au moins la charpente ou la structure, sinon le contenu des différents régimes deviennent semblables. Il faut dire que les Pays-Bas, lors de la dernière réforme de leur taxe, ont procédé de cette façon.

Pour ce qui est des impôts directs, les études faites à ce sujet n'ont pas démontré la nécessité ou l'opportunité d'uniformiser les législations y relatives. Ces systèmes sont intimement liés à la structure sociale ou économique des différents pays. Leur action sur les conditions de concurrence bien que réelle, n'est que dérivée ou indirecte. Elle est d'ailleurs susceptible d'être corrigée par d'autres facteurs économiques ou fiscaux. Néanmoins, des orientations opposées quant aux tendances fondamentales, comme par exemple le désir plus ou moins prononcé de favoriser l'autofinancement des entreprises par la politique d'amortissements pourraient risquer de provoquer des écarts dans les conditions de création et de développement des entreprises. C'est pourquoi qu'ici encore un rapprochement paraît souhaitable. Les trois gouvernements ont décidé « de ne pas prendre de nouvelles mesures susceptibles d'accentuer les écarts existants et d'influencer les conditions de concurrence », formule un peu sybilline et qui dans son application pourrait donner lieu à bien des controverses, tant il est parfois délicat de préciser l'incidence économique des impôts directs considérés dans le cadre de l'ensemble du système fiscal.

Ce que je viens de vous exposer suffit pour vous faire comprendre que la politique budgétaire des trois pays ne manquera pas d'être influencée dans une certaine mesure par le fonctionnement de l'Union. Reconnaisant l'importance de la compréhension réciproque des méthodes budgétaires, les trois Gouvernements ont institué une commission chargée d'études comparatives sur les budgets. Les résultats de ces études ont permis de formuler des conclusions sur un certain nombre de points pour lesquels un rapprochement des politiques s'impose. La commission a provisoirement conclu que si les différences constatées sur certains points entravent sans doute une coordination durable de la politique économique et financière des trois pays, elle ne sont pas de nature à la rendre impossible.

Concluons sur cette note de prudent optimisme. Que Benelux croisse comme a poussé la ville d'Amsterdam qui, après avoir consolidé chaque phase de construction, a ajouté un anneau circulaire, comme poussent vers une solide maturité les arbres de nos forêts qui chaque année ajoutent une couche circulaire à leur noyau!

Le Memorial Day à Luxembourg

La fête du « Memorial Day », en souvenir des membres des Forces armées américaines tombés au champ d'honneur, a été célébrée, le 30 mai, au cimetière militaire américain de Hamm à Luxembourg.

Les couleurs nationales américaines et luxembourgeoises flottaient à côté de la tribune d'honneur, sur laquelle avaient pris place de nombreuses personnalités. Parmi celles-ci on remarquait M. Wiley T. Buchanan, Ministre des Etats-Unis d'Amérique à Luxembourg, M. Bernard S. Carter, Délégué de l'« American Overseas Memorial Day Association », le Lieutenant-Général Hobart R. Gay, ancien Chef d'Etat-Major du Général Patton, venu spécialement de Chicago pour cette occasion, le Colonel Paul A. Roy, Attaché militaire auprès de l'Ambassade des Etats-Unis à Bruxelles, les Aumôniers militaires de la 7^e Armée américaine en Allemagne C. F. Gunther et E. J. Demars, le Major Robert L. Bailey Jr., représentant de la « Battle Monuments Commission » de Paris, M. Pierre Werner, Ministre de la Force Armée, M. l'Abbé Jacques Schmit, Curé de Hamm, et M. le Rabbín de la Communauté israélite de Luxembourg.

En face de la tribune avaient pris place Sir Geoffrey Allchin, Ministre de Grande-Bretagne à Luxembourg, les représentants des Légations de France, de Belgique et des Pays-Bas, M. Emile Reuter, Président de la Chambre des Députés, M. Pierre Frieden, Ministre de l'Intérieur, M. Michel Rasquin, Ministre des Affaires Economiques, M. Félix Welter, Président du Conseil d'Etat, M. Jules Salentiny, Président de la Cour Supérieure de Justice, M. Emile Hamilius, Bourmestre de la Ville de Luxembourg, Mgr. Mathias Erasmy, Curé-Doyen du doyenné de Luxembourg, le Colonel Guillaume Albrecht, Chef d'Etat-Major, le Lt.-Colonel Joseph Gilson, Chef de la Gendarmerie, des délégations des Anciens Combattants luxembourgeois avec leurs drapeaux ainsi que les membres de l'« American-Luxembourg Society ».

Les honneurs militaires furent rendus par un détachement de la « 25th A. A. A. Gun Battalion, 7th Army ». A 11 heures, S. A. R. Monseigneur le Prince de Luxembourg, accompagné du Capitaine P.-J. Koch, Aide de Camp, salué à l'entrée du cimetière militaire par M. Wiley T. Buchanan, Ministre des Etats-Unis d'Amérique à Luxembourg, M. Bernard S. Carter et le Lieutenant-Général Hobart R. Gay, pendant que la Fanfare de Hamm exécutait le « Wilhelmus », l'hymne de la Maison grand-ducale, passa en revue le détachement d'honneur.

Après une invocation faite par le Rév. C. F. Gunther, Aumônier de la 7^e Armée américaine, en remplacement de M. Nicolas Housse, Evêque du Consistoire protestant, des allocutions furent prononcées par M. Bernard S. Carter, Délégué

de l'« American Overseas Memorial Day Association », et le Lieutenant-Général Hobart R. Gay.

Le Rabbín de la Communauté israélite de Luxembourg dit ensuite une prière en hébreu et M. Pierre Werner, Ministre de la Force Armée, prononça le discours suivant :

« Your Royal Highness,
Your Excellencies,
Ladies and Gentlemen,

Once more, on Memorial Day, we gather here on this peaceful and solemn spot to recollect and celebrate the memory of those sons of the U.S.A., who during two fierce world wars crossed the ocean to fight for the freedom of the world and for the perennity of the occidental philosophy and way of life.

They rest here, General and soldier, far from their homeland, far from their loved ones, but the people of my country, with a grateful thought to their liberators, cherish these tombs and care for them.

We, people of Luxembourg, do not forget! As you General Gray do not forget Luxembourg, which thanks you for all you have done.

Coming back to the tombs of the victims of the war, we unavoidably have to ask ourselves, what the sacrifice of the life of these men means to our troubled world. I just mentioned that they fought for the freedom of the world. They fought for Liberty.

Liberty ist a word, a magic word which, from the outset, inspired the statehood as well as the public philosophy of the United States.

All national shrines and monuments of the U.S.A. proclaim it. It pervades the pages of American history books. It resounds as well in the flaming addresses of the founding fathers as in the proclamations of the later Presidents. It is written in the heart of every American.

But as most treasures of life, Liberty is a precarious gift. It has to be kept, it has to be deserved. It involves liabilities, strains and fights. We must toil for it, we must thrive for it, we must fight for it. Not only and not necessarily by arms, but in the daily course of life, by patient improvement of our democratic institutions, by the reversal of the trend for weakness on moral principles. We have to restore, as Walter Lippmann in his recent book states "a public philosophy, according to which all men, governor and the governed are always under, are never above laws", with the feeling that "these laws can be developed and refined by rational discussion and that the highest laws are those upon which all rational men of good will, when fully informed, will tend to agree".

Those who made the ultimate sacrifice for this freedom, for the high spiritual values involved by our Christian civilization, give us this warning.

Altesse Royale,
Excellences,
Mesdames, Messieurs,

L'homme oublie si vite. Le monde change, les événements se déroulent à une cadence vertigineuse, la guerre psychologique n'est plus confinée à la période d'hostilités ouvertes, elle fait pour ainsi dire la toile de fond de notre existence quotidienne. Et dans ce déroulement des choses, nous risquons de perdre la direction, de ne plus voir où nous en sommes et où nous appartenons.

Le Memorial Day, jour du souvenir, nous convie à nous rappeler les sacrifices qui ont été apportés par nos alliés à la cause de notre liberté.

Le peuple luxembourgeois s'incline devant ces sacrifices. Il y a dix ans, Votre Altesse Royale entra dans la bonne ville de Luxembourg avec l'avant-garde des armées alliées. Fiers de leur patrie, reconnaissants pour leurs alliés, les Luxembourgeois s'attachèrent à cette immense œuvre de reconstruction morale et matérielle d'après-guerre. L'œuvre accomplie ne doit pas nous laisser les mains vides et les cœurs vides. L'amour de nos institutions et des valeurs de notre civilisation doivent animer le travail quotidien, nos peines et nos insuffisances quotidiennes.

Au lendemain de la Libération Paul Claudel a écrit les mots optimistes: "Tout est devenu possible! Et qui sait si demain le soleil qui maintenant se couche à l'horizon ne se relèvera pas sur un monde, sur un monde à la fin nouveau accessible à l'amour et à la raison!"

Oui, tout est possible, à condition d'allier à l'optimisme inné de notre culture le réalisme, la

force d'âme et la volonté de sacrifice, l'esprit de justice dans la répartition des sacrifices pour la cause commune.»

Les prières catholiques furent dites ensuite par M. l'Abbé Jacques Schmit, Curé de la paroisse de Hamm, et les cantiques furent chantés par la chorale de la paroisse.

Après ces prières, des couronnes et des gerbes de fleurs furent déposées par S. A. R. Monseigneur le Prince de Luxembourg, par M. Pierre Frieden, Ministre de l'Intérieur, au nom du Gouvernement, par M. Emile Reuter, Président de la Chambre des Députés, au nom de la Chambre des Députés, par M. Wiley T. Buchanan, Ministre des Etats-Unis d'Amérique à Luxembourg, M. Bernard S. Carter et le Lieutenant-Général Hobart R. Gay, au nom de la « American Overseas Memorial Day Association », par M. Félix Welter, au nom du Conseil d'Etat, par M. l'Abbé Jacques Schmit, au nom de la paroisse de Hamm, par M. Charles Lehrmann et M. le Dr Cerf, au nom de la Communauté israélite de Luxembourg, par des représentants de la Communauté protestante de Luxembourg, par des représentants de la 3^e Armée américaine, de l'« American Legion », des Anciens Combattants luxembourgeois et des représentants de l'« American-Luxembourg Society ».

S. A. R. Monseigneur le Prince de Luxembourg, ayant à Ses côtés M. Wiley T. Buchanan, Ministre des Etats-Unis d'Amérique, M. Bernard S. Carter et le Lieutenant-Général Hobart R. Gay, s'inclina ensuite devant la tombe du Général Patton, sur laquelle S. A. R. déposa également une gerbe de fleurs, tandis que des salves furent tirées par la Garde d'honneur de la 7^e Armée américaine.

Après la bénédiction donnée par le Rév. E. J. Demars, Aumônier de la 7^e Armée américaine, cette impressionnante cérémonie fut clôturée par l'exécution des hymnes nationaux américain et luxembourgeois.

La Semaine de la Résistance à Luxembourg

Pour commémorer dignement le dixième Anniversaire de la Libération, un comité national, comprenant les organisations et représentants de tous les mouvements de résistance du pays, sur l'initiative de la Ligue des Prisonniers Politiques et Déportés, avait organisé à Luxembourg, du 14 au 22 mai, une « Semaine de la Résistance », placée sous le Haut Patronage de S. A. R. Madame la Grande-Duchesse et sous les auspices du Gouvernement et du Collège échevinal de la Ville de Luxembourg.

La « Semaine de la Résistance » débuta le 14 mai par l'inauguration d'une grande exposition historique dans les salles de l'Hôtel de Ville de

Luxembourg, en présence de LL. AA. RR. Madame la Grande-Duchesse et Monseigneur le Prince de Luxembourg. Cette exposition qui comprenait quatre aspects: Occupation, Résistance, Déportation et Libération, en partant d'une rétrospective sur l'indépendance du Luxembourg, s'adressa surtout aux jeunes générations en retraçant une époque particulièrement tragique et glorieuse de l'histoire de notre pays. Le matériel rassemblé pour cette exposition sera retenu en principe pour constituer avec d'autres documents le fonds du Musée de la Résistance qui est actuellement en voie de construction à Esch-sur-Alzette. Parmi les nombreuses person-

nalités qui assistèrent à l'inauguration on remarquait les Membres du Corps diplomatique, le Président de la Chambre des Députés, le Président et plusieurs Membres du Gouvernement, les autorités ecclésiastiques, de nombreux Députés, les Chefs des Administrations publiques, le Bourgmestre de la Ville de Luxembourg entouré des Echevins et des Conseillers communaux, les directeurs des écoles d'enseignement ainsi que les présidents et les membres des mouvements de résistance.

Chaque jour de la « Semaine de la Résistance » était placée sous une devise rappelant la lutte contre l'envahisseur ou les activités des groupes de résistants. De nombreuses manifestations eurent lieu dans le pays, notamment des conférences, la présentation de films sur la Résistance, des concerts patriotiques, etc.

Mentionnons ici que, le 19 mai, deux conférences médicales furent faites au Casino de Luxembourg, devant une assistance nombreuse, par M. le Dr André Chauvenet, ancien détenu de Hinzert, et par M. le Dr René Targowla de Paris, qui traitèrent respectivement les sujets suivants: « La Marque Biologique de la Déportation » et « Athénie Tardive des Prisonniers et Déportés au Point de Vue Clinique et Médico-Social ».

Le même jour, qui était consacré à la « Déportation », un cortège se rendit à la chapelle du Glacis où un service religieux fut célébré par M. l'abbé Jules Jost, ancien déporté de Dachau. A l'issue de cette messe, le nouveau drapeau de la Ligue des Prisonniers Politiques et Déportés de Luxembourg fut béni, puis remis par M. Emile Hamilius, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg, au Président de cette section. Une émouvante cérémonie eut lieu ensuite devant la Croix de Hinzert au cimetière de Notre-Dame.

La « Semaine de la Résistance », à laquelle le pays entier s'était associé, avait connu un très grand succès et elle fut clôturée dimanche, le 22 mai, par le « Pèlerinage National » en l'honneur de nos héros et martyrs.

La veille, les cloches de toutes les églises du pays sonnèrent à toute volée et partout des manifestations commémoratives eurent lieu, au cours desquelles des fleurs furent déposées devant les Monuments aux Morts des villes et villages.

Dimanche matin, en présence de S. A. R. Monseigneur le Prince de Luxembourg, une messe commémorative fut célébrée en l'église Saint-Michel à Luxembourg par Mgr. Erasmy, Curé-Doyen. A ce service religieux assistèrent des Membres du Corps diplomatique, de nombreuses personnalités luxembourgeoises et les délégués de toutes les organisations ayant participé à la « Semaine de la Résistance ».

Au début de l'après-midi, un impressionnant cortège se rendit au cimetière de Notre-Dame en parcourant les artères principales de la Ville. Prirent part à ce cortège notamment les résistants, les anciens prisonniers, les concentrationnaires, les déportés, les maquisards, les anciens

combattants, les réfractaires, les Pupilles de la Nation, les orphelins de guerre, les veuves de patriotes, les prisonnières politiques et femmes concentrationnaires ainsi que les délégations des sociétés.

Une cérémonie émouvante se déroula devant la Croix de Hinzert. Devant l'assistance recueillie, composée des Membres du Corps diplomatique et des hautes personnalités luxembourgeoises, des discours furent prononcés par M. Alphonse Osch, Président de l'Union des Mouvements de Résistance, et par M. Pierre Frieden, Ministre de l'Intérieur. S. A. R. Monseigneur le Prince avait daigné assister à cette cérémonie d'hommage et de reconnaissance qui se termina par l'exécution de l'hymne national et le « Wilhelmus », hymne de la Maison grand-ducale.

Voici le texte du discours prononcé par M. le Ministre de l'Intérieur devant la Croix de Hinzert:

« Altesse Royale,
Mesdames et Messieurs,
Chers camarades,

Les fêtes et commémorations patriotiques qui se sont multipliées depuis la libération du Territoire par nos Alliés, viennent de trouver leur plus belle consécration dans le vaste déploiement de la « Semaine de la Résistance ». Toutes se sont déroulées sur un même fond de toile funèbre où se profile la croix fruste et austère taillée dans le bois de Hinzert. Toutes nos fêtes patriotiques et toutes nos méditations aboutissent invariablement à ce poignant symbole et souvenir de la tragédie nationale de 1940 à 1945. Ainsi, l'impressionnant cortège d'aujourd'hui s'arrête au pied de cette croix pour déposer les gerbes du souvenir et les pensées de reconnaissance envers nos morts et envers nos libérateurs. Le Gouvernement s'associe pieusement à cette cérémonie de fidélité et de reconnaissance nationale.

Ce coin de terre sacré commande le silence et la méditation, et à mon tour je voudrais accorder ma parole à la voix des morts et ne dire que ce qui est digne de leur exemple et conforme à leur destin tragique. Il y aura bientôt dix ans que nous les avons repris à la terre ennemie pour les déposer dans le sol tutélaire de la patrie amie. Depuis, chaque jour et chaque nuit les éloigne un peu plus de nous et de notre vie mouvante. Quel abîme l'oubli a creusé entre eux et les vivants! Tel est le sort de toutes les existences même des plus rares et des plus nobles. Mais nous, leurs camarades de la Résistance, leurs parents et amis, nous ne pouvons consentir à les oublier, nous ne pouvons effacer de notre mémoire les fusillades de Hinzert, l'indicible et l'incroyable vie des camps de concentration, les chambres à gaz et les jours crématrices. Si nous en parlons, ce n'est pas pour entretenir d'inutiles ressentiments ou un chimérique esprit de revanche.

Le passé, certes, a ses droits, mais l'avenir a les siens également. Nous savons en faire le juste

partage. Mais, même face à l'avenir, nous ne pouvons pas nous cacher que l'expérience du passé nous a laissé au cœur une inapaisable inquiétude et la peur persistante qu'un jour, parmi cette humanité éternellement ballottée entre le bien et le mal, entre la sagesse et la folie, les mêmes causes ne produisent les mêmes effets, que les mêmes erreurs, la même idéologie, les mêmes idoles alliées à la soif de domination, à l'orgueil collectif et au stupide entraînement des foules n'allument une fois de plus tous les feux des mauvais instincts et des passions sanguinaires qui sont, hélas, l'apanage de la nature humaine. Cette pensée noire et attristée flotte autour de cette croix comme un lambeau de nuage que la tempête aurait oublié sur ces lieux de paix et de silence.

En revanche, il est vrai que nous avons gardé au fond du cœur cet autre souvenir de la puissance et du triomphe final des forces de sagesse et du bien, des idées du droit et de la justice, de la raison et du bon sens. Nous voulons croire en elles autant que nous redoutons le réveil des autres. Notre vie et notre action se déroulent dans une ambiguïté: confiance et méfiance, espoir et découragement, foi et scepticisme. Le pire est que, parfois, nous ne savons plus sur qui les placer, sur quoi les fonder!

Un de nos camarades a déclaré sur un ton de mélancolie dépitée que la "Semaine de la Résistance" aura été probablement la dernière flambee du souvenir, une espèce d'adieu de la Résistance même.

En effet, nous sentons tous qu'une puissance supérieure, une de ces lames de fond de l'histoire humaine, nous a saisis et nous entraîne vers des horizons inconnus. Nous constatons que depuis dix ans la structure du monde est profondément changée, que les données des grands problèmes politiques et leurs solutions possibles sont autres que celles qu'en 1945 nous avons souhaitées et attendues. Il se joue sur l'échiquier mondial une partie que l'on peut ni comprendre ni jouer selon les règles et méthodes d'avant-guerre. Au milieu de la révision générale des alliances et des positions politiques, nous avons dû reviser bien des positions, essayer mainte déception et consentir à des variations et contradictions parfois cruelles.

Dans ce naufrage de nos illusions, est-il concevable que nous laissons flotter et dériver comme une épave la croix de Hinzert et ce qu'elle symbolise? Que rien ne survive de ce que nous avons défendu au prix de tant de souffrances, de sacrifices et de vies?

Il est du devoir de la Résistance organisée de sauver ce qui doit subsister pour que tout n'ait pas été une ironie tragique.

Nous devons veiller d'abord à ce que l'histoire inscrive dans ses annales le récit véridique des années terribles et que les faussaires ne réussissent pas à défigurer la vérité.

Nous aurons à raviver par un constant effort d'éducation l'esprit de la Résistance, ses motifs et mobiles les plus purs et les plus désintéressés et à les faire germer dans les cœurs et les esprits des générations nouvelles: je veux dire le goût et la passion de la liberté individuelle et collective, la volonté claire et consciente de reconnaître l'égalité dignité et les droits égaux des autres hommes et des autres peuples quelle que soit leur appartenance sociale, nationale et raciale.

Je veux dire encore l'amour de la patrie luxembourgeoise et la foi en ses destinées futures si compromises dans un monde qui évolue visiblement vers des formes et structures supra-nationales.

Cette foi inébranlable dans notre avenir, notre indépendance et notre liberté, n'était-elle pas la source de nos meilleures énergies de résistance? Patrie et liberté sont l'invisible inscription que nous continuerons à lire sur les planches de la croix de Hinzert et à proclamer par nos paroles et nos actes. La Résistance à tout ce qui pourra menacer ces deux valeurs n'a pas fini de nous inspirer. La Résistance continue! C'est la conclusion et le mot d'ordre de la "Semaine de la Résistance Luxembourgeoise". »

*

Dans le cadre des cérémonies qui eurent lieu à Luxembourg à l'occasion de la « Semaine de la Résistance », relevons encore deux manifestations qui se déroulèrent dans notre capitale, à savoir: la visite des membres de la Fédération Nationale des Veuves des Croix du Feu de Belgique et la visite de 500 mutilés de guerre français.

Arrivés à Luxembourg samedi, le 21 mai, le comité et les membres de la Fédération Nationale des Veuves des Croix du Feu se rendirent au cimetière Notre-Dame, pour y fleurir la Croix de Hinzert. Au cours de l'après-midi et de la soirée, une excursion fut organisée le long de la vallée de la Moselle ainsi que dans la capitale.

Dimanche, après avoir déposé des fleurs au pied du Monument du Souvenir en hommage aux héros et aux victimes des deux guerres, une délégation des Veuves des Croix du Feu fut reçue au Palais grand-ducal, où elle remit un souvenir à LL. AA. RR. le Grand-Duc héritier et Madame la Grande-Duchesse héritière. Il s'agissait d'un surtout de table, constitué par une coupe en onyx du Brésil, surmontée d'un sujet en bronze doré, représentant un combat de jeunes faisans et garni de roses rouges.

*

A l'issue du 18^e Congrès de la Fédération des Amputés de guerre de France qui avait eu lieu à Reims, l'Association des Amputés de guerre et Invalides du travail luxembourgeois avait invité à Luxembourg, les 21 et 22 mai, 500 amputés de guerre français.

Le 21 mai, les amputés de guerre français, accompagnés d'une délégation luxembourgeoise de l'Association des Amputés de guerre et Invalides du travail luxembourgeois qui avait participé aux travaux du Congrès de Reims, furent reçus à Mondorf-les-Bains, où une réception eut lieu à la pergola en leur honneur en présence de M. le Dr Emile Colling, Ministre de la Santé Publique, M. Linster, Bourgmestre de Mondorf, et M. Victor Feyder, Directeur de l'Etablissement Thermal. La musique de la 2^e Compagnie de l'Armée luxembourgeoise de Bitbourg prêta son concours à cette manifestation.

Visite officielle de M. David A. Morse à Luxembourg

Le 20 mai, M. David A. Morse, Directeur général du Bureau International du Travail, a visité le Grand-Duché, accompagné de M. Jef Rens, Directeur général adjoint, M. Ignace Bessling, Chef de division au Bureau International du Travail, M. Sauvage, Membre du cabinet du Directeur général, et M. Joseph Faschamps, Correspondant du B. I. T. pour la Belgique et le Luxembourg.

Après un entretien avec M. Joseph Bech, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, et M. Nicolas Bieber, Ministre du Travail, en l'hôtel du Gouvernement, M. David A. Morse a été reçu en audience par S. A. R. Madame la Grande-Duchesse au Palais grand-ducal. Un déjeuner offert par M. le Ministre du Travail fut suivi, au début de l'après-midi, de contacts individuels avec les représentants des employeurs et des travailleurs. Ensuite, une réception fut offerte par les Organisations représentatives des travailleurs luxembourgeois à l'Hôtel Alfa, à laquelle assistèrent M. Joseph Bech, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, M. Victor Bodson, Ministre de la Justice et des Travaux Publics, M. Nicolas Bieber, Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale, M. Pierre Werner, Ministre des Finances et de la Force Armée, M. le Dr Emile Colling, Ministre de l'Agriculture et de la Santé Publique, M. Paul Wilwertz, Commissaire Général aux Affaires Economiques, Membre du Gouvernement, ainsi que de nombreuses personnalités luxembourgeoises. Un dîner offert à l'Hôtel Brasseur par M. le Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, en l'honneur de M. David A. Morse, clôtura cette journée.

Rappelons encore que vers la fin de la matinée M. David A. Morse donna une conférence de presse au Ministère des Affaires Etrangères en présence de MM. Nicolas Bieber, Ministre du Travail, Gustave van Werveke, Secrétaire auprès du Ministère du Travail, ainsi que des personnalités qui accompagnaient le Directeur général du Bureau International du Travail.

Le lendemain, après une visite de la capitale, des gerbes de fleurs furent déposées par les présidents des Associations des Amputés de guerre de France, de Belgique, de Grande-Bretagne et de Luxembourg au pied du Monument aux Morts à Luxembourg. Des fleurs furent également déposées au cimetière militaire américain à Hamm.

Après une réception offerte par M. le Bourgmestre Emile Hamilius à l'Hôtel de Ville de Luxembourg, un banquet réunissait tous les participants à l'Hôtel Brasseur.

Après que M. le Ministre eut présenté M. David A. Morse aux représentants de la presse, il souligna l'importance des hautes fonctions internationales de M. Morse et le rôle prépondérant de l'Organisation Internationale du Travail qui compte aujourd'hui 70 Etats-Membres et qui constitue un foyer où convergent tous les éléments d'une politique qui a le noble dessein de contribuer à l'établissement de la paix mondiale par la justice sociale.

Prenant ensuite la parole, M. David A. Morse fit la déclaration suivante:

« Je suis heureux que l'occasion me soit donnée, au cours de ma brève visite à Luxembourg, de pouvoir m'entretenir quelques instants avec les représentants de la presse.

Je voudrais vous indiquer brièvement quelques-uns des récents développements qui ont marqué nos relations avec les organisations régionales européennes.

Par son universalité, par son expérience, l'O. I. T. est équipée pour étudier et traiter efficacement les questions sociales, qu'elles intéressent l'ensemble de l'Europe, certains groupes de pays européens ou certaines industries européennes. L'appui des organisations régionales européennes qui ont recours à l'O. I. T. pour dégager les solutions des problèmes d'intérêt commun ne saurait que favoriser la solution des problèmes sociaux.

Dans le cadre d'accords conclus avec le Conseil de l'Europe, l'O. I. T. collabore d'une façon générale à tous les travaux du Conseil de l'Europe dans le domaine social. En particulier, elle contribue actuellement à l'étude d'un code européen de sécurité sociale, qui fait l'objet des travaux du Comité d'experts de la sécurité sociale du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe et qui doit se fonder sur la Convention internationale du Travail concernant la norme minimum de la sécurité sociale adoptée en 1952 par la Conférence internationale du Travail.

En exécution de l'accord passé avec la Communauté européenne du charbon et de l'acier, l'O.I.T. a aidé la Haute Autorité à effectuer plusieurs études portant notamment sur les conditions de travail des ouvriers employés dans les mines et la sidérurgie des Pays Membres de la Communauté, la mobilité des travailleurs de qualifications confirmées à l'intérieur de la Communauté, etc... La Haute Autorité a également demandé à l'O.I.T. d'étudier les principes qui pourraient être inclus dans un projet de convention sur la sécurité sociale des travailleurs migrants dans les six pays de la Communauté. Il y a deux semaines, des experts en sécurité sociale des pays de la Communauté se sont réunis à Genève pour examiner le projet élaboré par l'O.I.T.; ils poursuivront cet examen au cours d'une réunion qui se tiendra vers la fin de l'année. De récents entretiens de fonctionnaires du B.I.T. et de la Haute Autorité ont fait apparaître que la collaboration entre ces deux organisations pourrait être intensifiée dans d'autres domaines.

Avec l'Organisation européenne de coopération économique, l'O.I.T. entretient d'étroites relations de travail, surtout en ce qui concerne les problèmes de main-d'œuvre et de productivité.

Enfin, en ce qui concerne les relations de l'O.I.T. avec l'Organisation du Traité de Bruxelles, une collaboration régulière est maintenue entre le Secrétariat de cette organisation et le B.I.T. pour tout ce qui a trait aux questions sociales.

Dans un pays hautement industrialisé comme le Grand-Duché de Luxembourg, où la recherche scientifique et technique est très poussée, il m'apparaît indiqué de m'arrêter un instant à un problème dont l'O.I.T. s'est toujours préoccupée et auquel elle sera appelée à vouer une attention plus grande encore. Je veux parler des répercussions sociales du progrès technique. L'évolution technique change la structure des industries et des professions, ainsi que la nature des métiers, crée de nouveaux besoins et de nouvelles possibilités et modifie les problèmes sociaux et les relations de travail. Si le progrès technique a amené la disparition de certains métiers qualifiés du passé, il a provoqué une demande accrue de travailleurs spécialisés et crée ainsi de nombreuses possibilités de promotion pour les manœuvres. De plus, le progrès technique suscite un nouveau besoin de connaissances professionnelles et exige beaucoup plus de techniciens que ce n'était le cas dans le passé.

Mais il est de la plus haute importance que l'homme demeure maître du géant industriel qu'il a créé. Et l'O.I.T., pour sa part, se doit de suivre de près l'évolution de la technique pour pouvoir faire face aux problèmes sociaux qui surgiront. C'est pourquoi nous prêtons actuellement une attention particulière aux développements les plus récents de la science et de la technique: « l'automation » de l'industrie et l'utilisation de l'énergie atomique.

Nous disposons déjà de machines qui exécutent presque toutes seules les opérations industrielles même les plus délicates et, depuis l'introduction d'installations électroniques, nous avons d'autres machines qui résolvent des problèmes échappant à l'entendement humain. Et voici que nous commençons à voir — non seulement aux Etats-Unis, mais aussi en Europe — des fabriques entières qui fonctionnent presque exclusivement à l'aide de machines automatiques et qui sont dirigées dans une large mesure par des moyens automatiques.

Là encore, il faut que l'O.I.T. suive cette évolution avec vigilance et étudie les mesures qui s'imposeraient, le cas échéant, pour faciliter les rajustements et les reclassements de main-d'œuvre que les transformations techniques rendraient nécessaires. D'une manière générale, ce qu'il faut surtout, c'est que les employeurs et les travailleurs élaborent soigneusement à l'avance et en étroite collaboration les plans relatifs aussi bien à l'introduction de nouvelles techniques qu'à la solution ultérieure des problèmes que posera l'application de ces techniques, notamment en ce qui concerne le transfert des travailleurs à d'autres emplois, les possibilités de promotion, la classification professionnelle, la durée du travail, etc...

Nous approchons du moment où l'utilisation de l'énergie atomique dans l'industrie en arrive au stade des réalisations pratiques. Comme vous le savez, les Nations Unies ont décidé de convoquer, avec la participation des institutions spécialisées, une Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, conférence qui se réunira à Genève du 8 au 20 août prochain.

Dans un mémoire, adressé au Secrétaire général des Nations Unies, j'ai indiqué que le développement de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques allait probablement soulever nombre de problèmes que l'O.I.T. devait se préparer d'avance à traiter en les signalant à l'attention des intéressés, en suggérant des mesures pour y faire face et, le cas échéant, en proposant une action sur le plan international. J'ai précisé que ces problèmes pouvaient être étudiés sous les rubriques suivantes:

- a) conditions d'emploi des travailleurs;
- b) mesures assurant une protection satisfaisante de la vie et de la santé des travailleurs;
- c) protection en matière de sécurité sociale;
- d) problèmes découlant des progrès techniques.

Des années s'écouleront sans doute avant que se généralise l'utilisation de l'énergie atomique comme source commerciale d'énergie électrique. En conséquence, son incidence sur les conditions d'emploi se fera sentir de manière progressive. Elle n'en finira pas moins par produire des modifications profondes qui influenceront sur les conditions sociales et sur les conditions de travail d'un grand nombre d'ouvriers et de tech-

nicieus. On peut envisager, par exemple, la disparition de certaines industries, alors que d'autres surgiront. Quel sera le sort des travailleurs ainsi touchés? Des précautions devront être prises pour qu'il soit procédé aux rajustements nécessaires avec un minimum de désorganisation sociale et d'épreuves pour les travailleurs intéressés.

Depuis quelques années, l'O. I. T. se préoccupe spécialement des problèmes des pays sous-développés, sans négliger pour autant les travailleurs des pays hautement industrialisés. Fidèle au principe énoncé dans la Déclaration de Philadelphie incorporée à la Constitution de l'O. I. T. et selon lequel la pauvreté, où qu'elle existe, constitue un danger pour la prospérité de tous, l'O. I. T. n'a jamais ménagé ses efforts pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie et de travail des populations des pays insuffisamment développés.

C'est à cette fin que nous avons considérablement développé nos activités pratiques. Depuis la mise en œuvre du Programme élargi d'assistance technique des Nations Unies et des institutions spécialisées, en 1950, nous avons pu entreprendre, soit seuls, soit en collaboration avec d'autres institutions, la réalisation de vastes projets destinés à aider les pays insuffisamment développés et à accélérer leurs progrès économiques et sociaux.

Je voudrais, pour terminer, citer un exemple:

Sur les hauts plateaux andins de la Bolivie, du Pérou et de l'Équateur, à des altitudes voisines de 4.000 mètres, vivent des millions d'Indiens qui parviennent péniblement à tirer subsistance de leurs troupeaux et de leurs cultures. En raison de la pénurie des moyens de communication, de l'appauvrissement du sol, de l'état primitif des habitations, de l'absence d'assistance sanitaire et des moyens d'instruction, ces Indiens sont, depuis des siècles, voués à des conditions d'isolement et de misère dont les effets sont désastreux non seulement pour eux-mêmes, mais aussi pour les pays auxquels ils appartiennent. Un monde, où de pareilles choses existent, n'est pas un monde dont nous puissions être fiers en tant qu'hommes.

À la demande des gouvernements de la Bolivie, de l'Équateur et du Pérou, l'O. I. T. a été chargée de mettre sur pied et d'exécuter, en collaboration avec les Nations Unies, la F. A. O., l'U. N. E. S. C. O. et l'O. M. S., un vaste programme d'assistance dont le but est d'aider à élever le niveau de vie de ces communautés indigènes, tant dans les domaines de la santé, de la nutrition, du logement, de l'éducation, du travail que dans le domaine social, afin de les intégrer à la vie économique et sociale du pays auquel ils appartiennent.

Votre pays a déjà donné assez de marques de son dévouement à d'autres causes qu'il jugeait nobles et justes. Je sais que je puis compter sur son soutien pour cette cause-là!»

Inauguration de la nouvelle ligne aérienne Luxembourg-Reykjavik-New York

Le 22 mai a eu lieu, à l'aérodrome de Luxembourg-Findel, l'inauguration officielle de la ligne aérienne Luxembourg-Hambourg-Reykjavik, exploitée par la société «Icelandic Airlines», «Loftleidir». Cette liaison aérienne est la continuation de la ligne New-York-Reykjavik-Copenhague-Hambourg et elle a pour notre pays une grande importance, puisqu'elle mettra le Luxembourg en liaison directe avec New-York via Reykjavik une fois par semaine.

Parmi les nombreuses personnalités qui se trouvaient à l'aérodrome pour attendre l'arrivée du premier avion de la «Icelandic Airlines» on remarquait M. Benediktson, Ministre d'Islande à Paris, M. Victor Bodson, Ministre des Transports, M. Ferdinand Weiler, Conseiller de Gouvernement, M. Pierre Hamer, Commissaire du Gouvernement au Ministère des Transports, M. Albert Clemang, Commissaire du Gouvernement auprès des C. F. L., M. Auguste Wirion, Ingénieur en chef - Directeur des Ponts et Chaussées, M. Emile Brisbois, Directeur de l'Administration

des Douanes, M. Guillaume Rischard, Directeur de l'Administration des Eaux et Forêts, M. Fernand Lœsch, Président de «Luxembourg Airlines», M. H.-L. Heguy, Administrateur-Délégué de «Luxembourg Airlines», M. Joseph Petit, Directeur du Service Information et Presse du Gouvernement, M. Einar Aakrann, Directeur de «Icelandic Airlines», M. Robert Ginsbach, Directeur de l'Office National de Tourisme, M. Mathias Felten, Directeur général adjoint de Radio-Luxembourg, les représentants des agences de voyages à Luxembourg, etc.

L'avion de la «Icelandic Airlines» se posa à 11 heures sur l'aérodrome de Luxembourg et M. Victor Bodson, Ministre des Transports, salua les personnalités à leur descente d'avion, parmi lesquelles figuraient M. Ingolfur Jonsson, Ministre des Transports d'Islande, M. Agnar Kofoed-Hansen, Directeur général de l'aviation civile islandaise, M. Kristian Gudlaugsson, Président, et M. S. Helgason, Vice-Président du Conseil d'Administration de «Loftleidir», M. Alfred

Eliasson, Directeur général de « Loftleidir », M. Sigurdur Magnusson, Directeur du Service de publicité, et le Consul du Luxembourg à New-York et Mme Corneille Staudt.

A bord du même avion étaient également quatre journalistes luxembourgeois qui avaient été pendant la semaine précédente les invités de la « Icelandic Airlines » en Islande, ainsi que sept journalistes islandais.

Dans le hall de l'Aérogare, M. Victor Bodson, Ministre des Transports, prononça l'allocution suivante dont nous reproduisons ici le texte en français :

« Monsieur le Ministre et cher collègue,
Mesdames,
Messieurs,

La journée d'aujourd'hui est une journée mémorable pour les relations existant entre deux petits pays : l'Islande et le Luxembourg.

Aujourd'hui, un lien puissant unissant nos deux pays a été créé : la ligne aérienne Reykjavik-Luxembourg, réduisant la distance entre nos deux capitales à un vol de huit heures.

Nous sommes particulièrement heureux que l'Islande, un des deux foyers de notre civilisation européenne, et le Luxembourg, capitale de la première réalisation politique à l'échelle européenne, la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, se trouvent maintenant intimement liés dans le domaine des transports aériens.

Quand il y a trois ans, nous avons entrepris les négociations en vue de la conclusion d'un accord aérien entre nos deux pays, nous ne pensions pas que la signature de cet accord, qui a eu lieu à Reykjavik, le 23 octobre 1952, fût suivie si rapidement de l'établissement de la ligne, pour laquelle nous venions de créer la base juridique.

Lors de la signature de notre accord j'ai pu me convaincre personnellement des beautés naturelles de l'Islande et de ses énormes possibilités touristiques. Puisse la nouvelle ligne devenir un puissant instrument pour le développement des courants touristiques auquel nos deux pays sont si fortement attachés.

Pour atteindre ce but, le Luxembourg a été depuis toujours un fervent partisan de la liberté des transports aériens, liberté qui, bien que préconisée il y a quelques années par certains pays, a été abandonnée par eux pour des raisons de pur intérêt national et en violation des conventions internationales.

Puisse donc la ligne Reykjavik-Luxembourg devenir un plein succès, afin qu'elle documente aux yeux du monde que les petites nations savent également réussir dans le domaine de l'aviation commerciale, et cela en dépit des difficultés qu'on ne cesse de leur créer.»

Prenant ensuite la parole, M. Ingolfur Jonsson, Ministre des Transports d'Islande, s'adressa en ces termes aux personnalités présentes :

« Mr. Minister,
Ladies and Gentlemen,

On behalf of the Icelandic Government and the Icelandic people I wish to express great pleasure in the opening today of a scheduled air service between Iceland and Luxembourg.

As you know, the Icelandic people have lived for nearly 1100 years on an island in the North Atlantic, rather isolated and without much communication with other countries.

Because of this isolation, our people have preserved the old Norse language, which is still spoken in Iceland today. — Our greatest national treasures, which we take pride in, are the language and the old saga literature.

In the wake of the national independence movement in the last century followed progress and economic development. As we acquired ocean-going vessels the old isolation was broken.

For the past 10 years Icelanders have been operating air service to foreign countries. With that distances have disappeared and communications between Iceland and other countries have improved and are now excellent. Icelandic companies now have air flights to Norway, Sweden, Denmark, Germany, Scotland, England and the United States and with the flight today the Icelandic Airlines are initiating scheduled service to Luxembourg.

We have reason to be particularly satisfied that direct connections are established with Luxembourg. The people of Iceland and the people of Luxembourg have many things in common. They are the two smallest nations in the world and combine an eventful history and a rich cultural inheritance with modern progress. Both nations have a democratic form of government and are members of the organizations of free nations. Both nations are freedom loving and strive to improve the economic conditions of the people. Both nations have succeeded in securing good living conditions. In Iceland, like here in Luxembourg, there are few very rich people, but neither is there great misery nor poverty among the lowest income classes.

I repeat that I am very pleased that this air service is commencing and it is my hope and wish that it will not only provide valuable service, but will also lead to closer and friendlier relations between our countries, Iceland and Luxembourg.»

Un déjeuner offert par M. Victor Bodson, Ministre des Transports, à l'occasion de l'inauguration de cette nouvelle ligne aérienne, réunissait les personnalités islandaises et luxembourgeoises à l'Hôtel Brasseur. Vers 14 h. 30, l'avion décolla de nouveau de l'aérodrome du Findel en direction de New-York via Reykjavik.

Nouvelles de la Cour

Le 17 mai, S. A. R. Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience S. Exc. M. Ryuji Takeuchi, Ambassadeur du Japon, qui Lui a remis les lettres l'accréditant auprès d'Elle à titre d'Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire.

*

Le 18 mai, S. A. R. Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience, en présence de S. Exc. M. Pierre-A. Saffroy, Ministre de France, le Comité d'honneur de l'Ordre de la Courtoisie Française qui Lui a remis à cette occasion la Grand-Croix de l'Ordre de la Courtoisie Française.

*

Le 20 mai, S. A. R. Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience le Directeur Général et les Membres du Bureau International du Travail.

Le 27 mai, S. A. R. Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience de congé S. Exc. M. Ahmed Hakki, Ministre d'Egypte.

*

Le même jour, S. A. R. Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience, en présence de S. Exc. M. Wiley T. Buchanan, Ministre des Etats-Unis d'Amérique, les Membres de la General Federation of Women's Clubs.

*

Le 30 mai, S. A. R. Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience, en présence de S. Exc. M. Wiley T. Buchanan, Ministre des Etats-Unis d'Amérique, le Lieutenant-Général Hobart R. Gay, Commandant la 5^e Armée américaine.

Nouvelles diverses

1955

LL. AA. RR. Madame la Grande-Duchesse et Monseigneur le Prince de Luxembourg assistent à la première émission officielle de Télé-Luxembourg.

Après quatre mois d'émissions expérimentales, Télé-Luxembourg vient de passer au démarrage réel de ses programmes.

C'est en effet le 14 mai que fut inaugurée officiellement la station émettrice de Télé-Luxembourg à Dudelange en présence de LL. AA. RR. Madame la Grande-Duchesse et Monseigneur le Prince de Luxembourg et de nombreuses personnalités.

Dans la soirée eut lieu à la Villa Louvigny à Luxembourg une grande soirée de gala, au cours de laquelle Télé-Luxembourg lança pour la première fois ses émissions régulières qui figureront désormais dans ses programmes. Cette brillante soirée fut rehaussée par la présence de LL. AA. RR. Madame la Grande-Duchesse, Monseigneur le Prince de Luxembourg, les Princesses Elisabeth et Marie-Adélaïde et le Prince Charles. Parmi la nombreuse assistance on remarquait des Membres du Corps diplomatique, le Président et plusieurs Membres du Gouvernement, les Chefs des Administrations publiques ainsi que les autorités ecclésiastiques et les personnalités de la vie industrielle, culturelle et économique.

*

Le Ministère des Affaires Etrangères communique: L'instrument de ratification du Protocole modifiant et complétant le Traité de Bruxelles et des Protocoles rattachés a été déposé, le mercredi, 4 mai 1955, auprès du Gouvernement belge par le Ministre du Luxembourg à Bruxelles. Le Ministre du Luxembourg à Bonn a procédé à la même date au dépôt, auprès du Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne, de l'instrument de ratification de la Convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la République Fédérale. De même a été effectué par le Ministre du Luxembourg à Washington le dépôt de l'instrument d'acceptation du protocole d'accession au Traité de l'Atlantique Nord de la République Fédérale d'Allemagne.

*

Distinctions honorifiques.

Le 3 mai, M. Joseph Bech, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, accompagné du Ministre du Luxembourg à Bruxelles, a remis à Bruxelles à M. Achille Van Acker, Premier Ministre de Belgique, les insignes de Grand-Croix de l'Ordre grand-ducal de la Couronne de Chêne.

*

Le 22 mai, M. Ingolfur Jonsson, Ministre des Transports d'Islande, a remis, au nom du Pré-

sident de la République d'Islande, le Grand Cordon de l'Ordre national d'Islande à S. Exc. M. Joseph Bech, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, et à M. Victor Bodson, Ministre des Transports. A cette même occasion, M. Pierre Hamer, Commissaire du Gouvernement au Ministère des Transports, a reçu les insignes de Commandeur du même Ordre.

*

Europe ou Eurafrique.

La Croix Verte Coloniale de Belgique avait organisé, le 6 mai, dans la salle de l'Union Coloniale à Ixelles, une séance académique, au cours de laquelle M. Michel Rasquin, Ministre des Affaires Economiques, a fait une conférence sur le sujet: « Europe ou Eurafrique ».

Cette conférence a été écoutée par une assistance particulièrement nombreuse, parmi laquelle on remarquait les Représentants diplomatiques en Belgique de la France, de l'Union Sud-Africaine, du Brésil, du Portugal, de l'Allemagne, du Libéria, de l'Autriche, de la Norvège, de l'Italie, du Japon et du Luxembourg, ainsi que M. Rey, Ministre belge des Affaires Economiques, M. Theunis, Ministre d'Etat, M. Van den Abeele, Administrateur général des Colonies, M. Wouters, premier Président de la Cour des Comptes, M. Marcoux, premier Président de la Cour d'Appel, MM. Heenen et Moeller de Laddersous, Vice-Gouverneurs généraux honoraires, MM. Breuls et Tiecken, Chef de cabinet du Ministère des Colonies, les Lieutenants-Généraux Maton et Bataille, M. Bours, Président du Centre d'Information et de Documentation du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, ainsi que de nombreux dirigeants des sociétés coloniales.

M. Rasquin aborda son sujet par une évocation des faits historiques et des réalités géographiques qui déterminent l'interdépendance de l'Europe et de l'Afrique.

Basant sa conviction sur des données concrètes, M. Rasquin démontra que l'Afrique constitue pour l'Europe un réservoir de matières premières de tout premier ordre. « De ces données, a-t-il dit, il ressort que pour tout homme d'Etat européen orienté vers les réalités de la "Géopolitique", c'est un devoir primordial que de promouvoir une fusion aussi intime que possible entre l'Europe et l'Afrique.

Le Congo belge est une œuvre gigantesque en plein épanouissement, édifiée sans la gloire des batailles, mais avec l'enthousiasme des bâtisseurs. Et si, au Congo, un grand nombre de Luxembourgeois, mis avec les Belges sur un pied de parfaite égalité, collaborent à construire l'Eurafrique avant la lettre, mon pays en est heureux et fier. Aux côtés de sa voisine, il n'a pas peur d'être oublié. Bien au contraire, il est d'avis que, pour la Belgique, ce ne serait aucunement manquer de modestie que de prendre certaines initiatives dans la construction de

l'Eurafrique, qui n'est pas un rêve, mais une nécessité. »

A l'issue de cette conférence, qui fut très applaudie par l'assistance, M. Rey, Ministre belge des Affaires Economiques, remercia son collègue luxembourgeois pour avoir évoqué à la tribune de la Croix Verte Coloniale les problèmes que pose l'avenir de l'Europe occidentale et du continent africain.

*

Le Commerce Extérieur des Pays Benelux en 1954.

La Chambre de Commerce néerlandaise pour la Belgique et le Luxembourg, dont le siège est à Bruxelles, vient de publier une étude sur le commerce extérieur des pays de Benelux en 1954.

L'opuscule comprend une série de statistiques consacrées à la coopération économique européenne, au commerce extérieur de l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise (U. E. B. L.) et au commerce extérieur des Pays-Bas. Ces tableaux statistiques sont accompagnés de commentaires appropriés.

L'ensemble des chapitres consacrés au commerce extérieur de l'U. E. B. L. et des Pays-Bas peut se résumer comme suit:

« Union Economique Belgo-Luxembourgeoise. »

1° Les importations totales de l'U. E. B. L. ont augmenté de 5 % en 1954 par rapport à 1953. Les importations en provenance des Pays-Bas ne se sont accrues que de 3 %.

2° Les exportations totales de l'U. E. B. L. ont augmenté de 2 %. Les exportations vers les Pays-Bas se sont accrues de 20 % et ont atteint un niveau record.

3° La balance commerciale avec les Pays-Bas s'est clôturée par un excédent de fr. 7,1 milliards. La balance commerciale avec l'ensemble des autres pays laisse un déficit de fr. 19,4 milliards.

4° Les importations totales de l'U. E. B. L. se sont accrues de fr. 6,3 milliards, dont fr. 0,4 milliard constitue l'accroissement des importations en provenance de la Hollande.

5° Les exportations vers les Pays-Bas ont augmenté de fr. 4 milliards, alors que les exportations vers l'ensemble des autres pays ont accusé une régression de fr. 1,8 milliard.

6° Parmi les fournisseurs de l'U. E. B. L., l'Allemagne Occidentale a éliminé les Pays-Bas de la première place.

7° Les Pays-Bas ont acheté 21 % des marchandises exportées par l'U. E. B. L. Aucun autre client n'atteint même la moitié de ce pourcentage.

8° La valeur totale des échanges avec les Pays-Bas s'est chiffrée par fr. 41 milliards, dépassant ainsi, à raison de fr. 3,5 milliards, l'année record 1951.

9° La part des Pays-Bas dans les importations de l'U. E. B. L. s'établit à un niveau qui est supérieur de 54 % à celui d'avant-guerre, alors que l'accroissement de sa part dans les exportations de l'U. E. B. L. représente même 79 %.

10° Alors que la valeur du commerce extérieur de l'U. E. B. L. représente cinq fois la valeur d'avant-guerre, les importations en provenance des Pays-Bas sont montées à huit fois et les exportations vers ce pays à neuf fois la valeur d'avant-guerre.

Pays-Bas.

1° Les importations totales des Pays-Bas se sont accrues de 21 % par rapport à 1953. L'accroissement des importations en provenance de l'U. E. B. L. est légèrement inférieur à ce pourcentage et s'établit à 19 %.

2° Les exportations totales des Pays-Bas ont augmenté de 12 %, alors que les exportations vers l'U. E. B. L. ne se sont accrues que de 2 %.

3° La proportion des importations en provenance de l'U. E. B. L. compensée par les exportations est tombée de 82 % en 1953 à 70 % en 1954. Pour l'ensemble du commerce extérieur, le pourcentage s'est établi à 85.

4° Par rapport à 1953, les importations totales des Pays-Bas ont augmenté de fl. 1,8 milliard, dont 0,3 milliard constitue l'accroissement des importations en provenance de l'U. E. B. L.

5° Les exportations totales se sont accrues de fl. 1 milliard. Les exportations vers l'U. E. B. L. sont demeurées pratiquement stationnaires.

6° La part de l'U. E. B. L. dans les importations des Pays-Bas est demeurée inchangée. L'U. E. B. L. reste le principal fournisseur, mais sa position est menacée par l'Allemagne Occidentale.

7° La régression relative des exportations vers l'U. E. B. L. a pu être compensée par une forte augmentation des ventes en Allemagne Occidentale, qui a éliminé l'U. E. B. L. de la place de principal client de la Hollande.

8° La part de l'U. E. B. L. dans les importations des Pays-Bas s'établit à un niveau qui est supérieur de 47 % à celui d'avant-guerre, alors que sa part dans les exportations excède ce niveau à raison de 29 %.

9° Alors que la valeur des importations totales des Pays-Bas représente huit fois la valeur d'avant-guerre, les importations en provenance de l'U. E. B. L. sont montées à douze fois le niveau d'avant-guerre.

10° La valeur des exportations totales des Pays-Bas représente neuf fois la valeur d'avant-guerre, les exportations vers l'U. E. B. L. représentent douze fois le niveau d'avant-guerre. »

Le rapport conclut :

« En 1954, les échanges entre les Pays-Bas et l'U. E. B. L. ont donc atteint des chiffres records, ce qu'il faut attribuer principalement à la hausse considérable des importations néerlandaises en

provenance de l'U. E. B. L., importations qui ne furent compensées qu'à raison de 70 % par les exportations. Etant donné cette évolution, il faut espérer que l'U. E. B. L. ouvrira davantage que par le passé ses frontières aux produits néerlandais, pour qu'un meilleur équilibre s'établisse entre les importations et les exportations. »

*

La vaccination contre la poliomyélite.

A propos des incidents récents survenus à la suite de la vaccination contre la poliomyélite aux Etats-Unis par le vaccin Salk, et dont la presse du monde entier s'est fait l'écho, M. le Dr Emile Colling, Ministre de la Santé Publique, a publié le communiqué suivant :

« Il est porté à la connaissance du public que les vaccinations préventives contre la poliomyélite ne peuvent pas encore être envisagées dans le courant de cette année.

La mise au point du vaccin Salk aux Etats-Unis présente certes un immense progrès, mais la durée d'observation d'une année, quelque grand que soit le nombre des enfants vaccinés en Amérique, ne donne pas un recul suffisant pour permettre d'apprécier la valeur du vaccin, notamment en ce qui concerne son innocuité ainsi que le degré et la durée du pouvoir immunisant. Comme d'autres problèmes connexes demandent à être préalablement étudiés et résolus, nous devons considérer que le procédé se trouve toujours au stade expérimental et qu'une application pratique paraît prématurée.

Nos services techniques se tiennent en relation avec l'Institut Pasteur, dont les travaux en la matière se poursuivent sur des bases strictement scientifiques, en dehors de toute considération d'ordre matériel, et qui vient d'ailleurs d'être désigné par l'Organisation Mondiale de la Santé comme institut spécialisé de recherches sur la poliomyélite pour l'Europe.

Pour le moment, la plupart des pays européens, et particulièrement ceux faisant partie du Traité de Bruxelles, ont décidé d'adopter une attitude de prudente attente, tout en suivant avec intérêt et vigilance les essais expérimentaux en cours. »

La Commission scientifique pour la lutte contre la poliomyélite, constituée par M. E. Leburton, Ministre belge de la Santé Publique et de la Famille, et qui est chargée d'examiner le problème de la vaccination antipoliomyélite, se réunira le 2 juin au Département de la Santé Publique à Bruxelles. Elle examinera le rapport présenté le 12 avril 1955 par le Professeur Thomas Francis de l'Université de Michigan, relatif à l'étude des expériences de vaccination antipoliomyélite entreprises aux Etats-Unis au cours de l'année 1954. M. le Dr Léon Molitor, Directeur de la Santé Publique, assistera à cette réunion en observateur.

*

Sécurité sociale européenne.

Au cours du mois de mai, le sous-comité de Sécurité sociale du Traité de Bruxelles a siégé à Luxembourg sous la présidence de M. Armand Kayser, Conseiller de Gouvernement. Cette 14^e réunion du sous-comité en était également la dernière dans le cadre de l'Europe à cinq. Après l'entrée en vigueur de l'Union de l'Europe occidentale, il comprendra dorénavant des représentants de la République fédérale d'Allemagne et de la République italienne, à côté des anciens délégués de la Belgique, de la France, du Luxembourg, des Pays-Bas et du Royaume-Uni. Dans le cadre de l'Union de l'Europe occidentale, l'Allemagne et l'Italie seront appelées à participer aux accords sociaux intervenus dans le cadre du Traité de Bruxelles.

*

L'Europe régionale.

Inauguré par les Ministres Vanaudenhove et Troolet, le colloque international « Les Régions et l'Europe » vient de commencer ses travaux. Des représentants des régions belges, allemandes, françaises, hollandaises, luxembourgeoises et sarroises y participent et plusieurs rapporteurs ont pris la parole.

Ils ont insisté sur la nécessité de dresser des plans d'aménagement régionaux, adaptés les uns aux autres, et de jeter les bases d'une coopération durable, capable de contribuer à l'expansion économique et au progrès social.

M. Luja, Chef du Service d'Urbanisme du Grand-Duché, a exposé la situation économique du Grand-Duché et le programme des grands travaux prévus dans notre pays.

*

Liaisons aériennes.

Ces derniers temps, plusieurs nouvelles lignes aériennes reliant Luxembourg à d'autres pays étrangers ont été inaugurées. Parmi celles-ci figurent la nouvelle ligne Luxembourg-Stuttgart, exploitée par la « Sabena », la liaison Luxembourg-Reykjavik-New York, exploitée par la « Icelandic Airlines », et finalement la nouvelle ligne Londres-Luxembourg-Innsbruck, exploitée par l'« Eagle Aviation Ltd. ».

*

Le Mémorial National de la Résistance à Liège.

A l'occasion de la commémoration du dixième anniversaire de la Libération, S. M. le Roi des Belges a inauguré à Liège le Mémorial National de la Résistance, où les cendres de résistants inconnus ont été déposées. Le monument, un reliquaire en bronze, de trois mètres de haut, est entouré de deux groupes de statues symbolisant la Résistance militaire et civile. L'une contenant les restes de résistants repose sur un socle de marbre rouge.

La cérémonie eut lieu en présence des membres du Gouvernement belge, du Corps diplomatique, des hauts dignitaires ecclésiastiques, des délégués des Corps constitués ainsi que des mouvements de résistance de Belgique.

La cérémonie fut clôturée par un défilé des détachements militaires anglais, français, hollandais, luxembourgeois et belges, suivis des Anciens Combattants et de tous les groupes de la Résistance.

*

Une délégation de grands invalides de guerre français, néerlandais et luxembourgeois, invités à séjourner en Belgique du 16 au 18 mai, à l'initiative de l'Œuvre Royale des Automobilistes pour Invalides de Guerre, sous le Haut Patronage du Gouvernement belge, s'était rendue le 17 mai au Monument du Soldat Inconnu à Bruxelles où des couronnes furent déposées par les présidents des différents groupes. Une délégation d'invalides belges était également présente ainsi que le Général Baron de Kempeneer, Secrétaire général de l'Association des plus grands mutilés belges, M. P. Fischbach, Président de l'Association luxembourgeoise des Mutilés de guerre et Invalides, y déposa une gerbe de fleurs au nom des mutilés luxembourgeois.

Les délégations furent reçues le même jour par S. M. la Reine Elisabeth, au Château de Stuyvenberg.

*

Véhicules à moteur au Luxembourg.

Le nombre total des véhicules à moteur immatriculés au Grand-Duché à la date du 1^{er} janvier 1955 a été de 37.401, tel qu'il résulte des statistiques établies par la Direction des Contributions.

Quant à la nature des véhicules, ce sont les voitures de tourisme qui atteignent avec 18.532 unités (dont 162 taxis) le chiffre de loin le plus élevé des différentes catégories. Parmi les 4.060 tracteurs on comptait 3.720 tracteurs agricoles, ce qui fait sur une superficie de 142.000 ha de terres de culture et sur une superficie de 78.000 ha de terres labourables respectivement 2,6 et 4,8 tracteurs par 100 ha. On comptait en outre 3.155 camions, 2.689 camionnettes, 268 autobus, 8.561 motocyclettes et 136 véhicules spéciaux. Rappelons que les véhicules de l'Armée Luxembourgeoise ne sont pas compris dans ces chiffres.

Comparé à l'année 1939, le pourcentage d'augmentation des différentes catégories se présente ainsi: Voitures de personnes: 163 %; motocyclettes: 153 %; camions et camionnettes: 70 % (les camions à eux seuls ont pourtant augmenté de 491 %); autobus et autocars: 41 %. Pour l'ensemble des véhicules à moteur, l'augmentation de 1939 à 1954 se chiffre à 165 %.

En 1954, on comptait donc 17 habitants par voiture de tourisme contre 20 en 1953, 24

en 1952, 27 en 1951, 32 en 1950, 37 en 1949, 55 en 1947, 42 en 1938 et 44 en 1935.

*

Congrès international des huissiers.

Du 26 au 31 mai a eu lieu au Palais de Justice à Bruxelles, le 2^e Congrès international des

officiers de justice, huissiers de justice et judiciaires, organisé par la Chambre nationale des huissiers près des cours et tribunaux de Belgique.

Du côté luxembourgeois assistaient à ce congrès MM. Pierre Konz, huissier à Echternach, Félicien Jansen, huissier à Luxembourg, et Jean Herber, huissier à Esch-sur-Alzette.

Le Mois au Luxembourg (mois de mai)

1^{er} mai: A l'occasion de la Fête Nationale des Pays-Bas, la Musique de la Garde grand-ducale donne un concert à la Place d'Armes, sous la direction du Capitaine Albert Thorn.

A Bertrange, l'Administration communale organise une soirée de chansons françaises en collaboration avec la Fanfare de Bertrange, les deux Chorales et les enfants de l'école primaire, avec la participation du « Groupe de la Chanson Française ».

Dans le village de Bech, l'Amicale des Anciens de Buchenwald fête le dixième anniversaire de la libération du camp de concentration par les troupes du Général Patton. Le matin, une messe est dite par M. le Curé Knepper, ancien détenu de Dachau, en l'église paroissiale de Bech pour les membres défunts et vivants de l'Amicale. A l'issue du service religieux, l'Administration communale de Bech offre un vin d'honneur aux anciens détenus. Un déjeuner réunit ensuite les membres de l'Amicale de Buchenwald et, avant de se séparer, ils adressent un télégramme d'hommage à S. A. R. Madame la Grande-Duchesse.

Dans tout le pays, la journée du 1^{er} mai est fêtée dignement par les travailleurs. De nombreuses manifestations ont lieu dans les villes et villages.

3 mai: Au Théâtre Municipal de Luxembourg a lieu, sous le Haut Patronage de la Légation des Pays-Bas à Luxembourg et sous les auspices de la Ville de Luxembourg, un récital de la célèbre chansonnière-diseuse néerlandaise Georgette Hagedoorn, dans son répertoire international.

4 mai: Au Théâtre Municipal de Luxembourg, la British-Luxembourg Society organise une soirée de musique légère anglaise donnée par la Musique militaire luxembourgeoise. Le programme comprend une sélection des opérettes de Gilbert et Sullivan.

5 mai: Sous les auspices des anciennes élèves du Lycée de jeunes Filles d'Esch-sur-Alzette, de l'« American-Luxembourg Society » et du Syndicat d'Initiative de la Ville d'Esch-sur-

Alzette, l'Amicale « Vum Escher Kolle'sch » organise une causerie faite dans la salle de l'Hôtel de la Poste par M. Jean-Pierre Hamilius, professeur d'économie politique, sur: « Quelques impressions sur l'économie des Etats-Unis ».

A Remerschen, les Caves Coopératives du Sud organisent leur traditionnelle Fête des Vins sous la devise « Paradis du Vin », où les connaisseurs et les visiteurs trouvent vingt échantillons différents, choisis par des experts parmi les crus les plus renommés de Remerschen, Schengen et Wintrange.

A Esch-sur-Alzette a lieu l'inauguration de la nouvelle filiale de la Caisse d'Épargne de l'Etat, située à la Place de l'Hôtel de Ville.

7 mai: Pour venir en aide aux victimes de l'horrible catastrophe qui, il y a deux semaines, a mis en deuil la ville de Sclessin-Ougrée, près de Liège, à la suite d'un incendie de cinéma, a lieu, au Théâtre Municipal de Luxembourg, sous le patronage du Ministre de Belgique à Luxembourg, le baron Prosper Poswick, une grande soirée de musique et de ballets avec les concours du Quatuor à clavier de Luxembourg et d'Edgar de Ghisteltes avec son Ecole de Ballets.

9 mai: Au Théâtre Municipal de Luxembourg a lieu un grand Gala de Danse donné en représentation officielle par le Ballet du Théâtre Royal de la Monnaie qui interprète les œuvres suivantes: « Le Lac des Cygnes » de Tchaïkovsky (deuxième acte), « La Danse » de Claude Debussy, « Pelléas et Mélisande » de Gabriel Fauré, « Le Bal des Voleurs », adaptation chorégraphique de la comédie de Jean Anouilh sur une musique du compositeur suisse Otmar Nussio. Les mises en scène et les chorégraphies sont l'œuvre du Maître de Ballet de la Monnaie Jean-Jacques Etchevery, ancien Maître de Ballet du Théâtre National de l'Opéra Comique. LL. AA. RR. les Princesses Elisabeth et Marie-Adélaïde honorent de Leur haute présence cette manifestation belgo-luxembourgeoise.

Au grand auditorium de Radio-Luxembourg a lieu un récital « Chopin » par la

pianiste Florence Margue-Wong, organisé par les Jeunesses Musicales.

- 11 mai: Le Centre Culturel et d'Education Populaire organise une conférence illustrée sur les voyages des vieux et des jeunes et sur les auberges de jeunesse. A cette occasion, M. Carlo Hemmer, Vice-Président du Conseil d'Administration des Auberges de Jeunesse, donne lecture de récits de voyages faits en Corse, en Espagne, au Maroc et au Congo belge.
- 12 mai: Exploration du Monde organise une soirée au « Carrefour » à Luxembourg, au cours de laquelle M. Jacques Chegaray présente « Bonheur à Bali ».
- 14 mai: En présence de nombreux directeurs d'usines, d'entreprises et de banques a lieu la visite des nouveaux fours à chaux des minières Berens à Rumelange. D'un volume de 125 m³, le diamètre d'un four atteint 4 mètres et sa capacité est de 195 tonnes de pierres à chaux: 55 à 57 tonnes de chaux sont produites sur 24 heures, à raison de trois postes. Jusqu'à présent, la chaux produite est destinée aux différentes usines du pays. Toutefois, des expéditions vers le bassin lorrain sont envisagées.
- 15 mai: Luxembourg célèbre la fête de Notre-Dame de Luxembourg, Consolatrice des Affligés, Patronne de la Ville et du Pays. Dans la matinée, une grand-messe pontificale est célébrée en la Cathédrale par S. Exc. Mgr. Ephrem Forni, Nonce apostolique, en présence des Membres de la Famille grand-ducale, de Mgr. l'Evêque et Mgr. l'Evêque-Coadjuteur de Luxembourg, des Membres du Corps diplomatique, des Membres du Gouvernement, des Chefs des Administrations publiques et de nombreuses autres personnalités. Parmi les hauts dignitaires ecclésiastiques figuraient Mgr. Demont, Evêque missionnaire d'Afrique, Mgr. Michel Keller, Evêque de Munster (Westphalie) et de Kvelaer, Mgr. Wehr, Evêque de Trèves, Mgr. Van Zuylen, Evêque-Coadjuteur de Liège, les Vicaires généraux de Namur et de Nancy, Mgr. Léon Fey, Evêque rédemptoriste, auxiliaire de Potosi (Bolivie), les Pères Abbés de Clervaux, de Himmerod et de Tholey, Mgr. Alfred Mille, Vicaire général, Mgr. Mathias Erasmy, Curé-Doyen, Mgr. Henri Schmit, Curé de Notre-Dame, et Mgr. Albert Steffen, Aumônier de la Cour grand-ducale. La grande procession de clôture de l'Octave en l'honneur de Notre-Dame de Luxembourg se déroule dans le courant de l'après-midi, en présence d'une grande foule massée le long du parcours. A l'issue de la procession et du salut qui clôture l'Octave de la Sainte-Vierge, la foule se dirige vers le Palais grand-ducal et acclame avec enthousiasme les Membres de la Famille grand-ducale qui paraissent au balcon du Palais.
- A l'occasion du dixième anniversaire de la Libération, la Musique de la Garde grand-ducale donne un concert à la Place d'Armes.
- 16 mai: A la Galerie Charles Bradtké a lieu le vernissage de l'exposition de Joseph Kinot de Durbuy. L'artiste y expose de nombreuses toiles de nos Ardennes, de la vallée de la Moselle, de Paris, du Midi et des Fagnes.
- 17 mai: Sous les auspices du Ministère des Transports et de la British-Luxembourg Society, une conférence en langue anglaise est faite au Ministère des Transports par M. J. W. Barnett, Préfet de police de Leeds, au sujet de la sécurité de la circulation routière et de la prévention des accidents.
- 18 mai: Les sections locales de la Ligue des Prisonniers Politiques et Déportés et de l'« Unio'n » organisent, dans le cadre de la « Semaine de la Résistance » une journée patriotique à Bettembourg, au cours de laquelle l'Harmonie Municipale et la Chorale Mixte donnent un concert patriotique. D'autre part, une soirée de cinéma est organisée au Ciné-Palace, où sont projetés deux films de la résistance: « La dernière étape » et « Libération de Paris ».
- Dans le cadre de la « Semaine de la Résistance », la Chorale municipale « Ons Hémecht » de Pétange donne un concert de chansons patriotiques au kiosque du parc.
- 19 mai: L'Harmonie de l'Electricité de Strasbourg, dirigée par M. Alphonse Eissenbeis, professeur, donne un concert de gala à la Place d'Armes à Luxembourg.
- 21 mai: Au Casino de Luxembourg, M. Willy Gilson, Professeur et Ecrivain (sociétaire, correspondant pour le Luxembourg de la Société des Gens de Lettres de France), fait une conférence sur Antoine de Saint-Exupéry, particulièrement sur le livre « Terre des Hommes ». Cette conférence est organisée par les « Instituteurs Réunis du Grand-Duché ».
- Dans la grande salle du « Pôle Nord » a lieu une conférence organisée par la Fédération des garagistes-réparateurs du Grand-Duché de Luxembourg. M. C. Feusi, Président de la Fédération des instructeurs suisses, parle sur: « Die Ausbildung der Fahrzeuglenker in der Schweiz » et M. Nicod, Secrétaire de la section romande, développe le sujet suivant: « L'Ecole professionnelle des instituteurs d'auto-école en Suisse ».
- 22 mai: La Fédération des Patrons-Bottiers du Grand-Duché de Luxembourg invite à une conférence faite par le Dr H. Groth de Sarrebruck, spécialiste dans le domaine de l'orthopédie, à la salle des fêtes de la Chambre des Métiers à Luxembourg. La conférence est

agrémentée par la projection d'un film ayant trait à « Les infirmes du pied et l'intervention chirurgicale ».

L'Union des Sociétés de Musique de la Ville de Luxembourg organise une « Journée musicale » à Clausen, placée sous le patronage de l'Administration communale de Luxembourg. Les 400 membres de toutes les sociétés participantes se rendent, au cours de l'après-midi, en cortège au « Monument aux Morts » où a lieu une brève cérémonie d'hommage et de reconnaissance.

La section de la Ligue des Prisonniers Politiques et Déportés d'Ettelbruck commémore le dixième anniversaire de la Libération. Les membres se rendent au Monument aux Morts et au Monument Patton pour y déposer des fleurs en présence des autorités communales.

La Jeunesse Ouvrière Catholique Luxembourgeoise fête, en présence de délégations belges, françaises, allemandes, néerlandaises, portugaises et sarroises, le vingtième anniversaire de sa fondation. Après une grand-messe pontificale, célébrée par Mgr. Léon Lommel en la Cathédrale de Luxembourg, un imposant cortège se rend au Monument du Souvenir, où des fleurs sont déposées. Les délégués se rendent ensuite à l'Hôtel de Ville, où une réception est offerte par l'Administration communale en leur honneur. Au courant de l'après-midi a lieu dans les Halles d'Exposition de Limpertsberg une grande réunion publique avec présentation d'un jeu scénique sur la J. O. C. Au cours de cette réunion, à laquelle assistent environ quatre mille personnes, des allocutions sont prononcées par M^{lle} Jeanny Merjai, Dirigeante Nationale de la Jeunesse Ouvrière Catholique Luxembourgeoise, par Mgr. Cardijn, fondateur de la J. O. C., et par M. Metty Krippler, Président d'honneur de la J. O. C. luxembourgeoise. L'hymne national clôture cette grande manifestation.

24 mai: Au Théâtre Municipal de Luxembourg a lieu un récital de piano, organisé par le Cercle de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, avec le concours de la pianiste Tiny Wirtz. Au programme figurent « Variation et Fugue » de Beethoven, « Sonate en ré mineur » de J. Haydn, une œuvre de Paul Hindemith ainsi que des œuvres de Claude Debussy et de Frédéric Chopin.

25 mai: Au « Volkshaus », le R. P. Krettels fait une conférence sur « Le destin de Paul Claudel reconstitué dans et par ses chefs-d'œuvre ». Une première causerie avait été faite par le R. P. Krettels le 18 mai, au cours

de laquelle le conférencier retraça l'itinéraire spirituel et poétique de Paul Claudel. Le R. P. Krettels s'est servi surtout des « Mémoires improvisés » et il a fait l'analyse des quatre chefs-d'œuvre dramatiques du grand poète français, à savoir: « Partage de midi », « L'Annonce faite à Marie », « Le Soulier de Satin » et « Le livre de Christophe Colomb ».

26 mai: Le Cercle des Luxembourgeois d'Alpach organise une conférence au Cercle de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier à Luxembourg, au cours de laquelle M. Fr. Kolb, docteur en philologie, traite le sujet suivant: « Urteil und Vorurteil in den Beziehungen der Völker und Gesellschaftsgruppen ».

27 mai: Au Musée de l'Etat à Luxembourg a lieu en présence de M. Pierre Frieden, Ministre des Arts et Sciences, de M. Emile Reuter, Président de la Chambre des Députés, et de nombreuses personnalités de la vie culturelle et artistique l'inauguration de deux expositions d'un haut intérêt artistique et humain. La première exposition, « Deux mille ans de peinture chinoise », est une exposition itinérante de l'UNESCO qui comprend soixante reproductions de peintures représentatives chinoises, retraçant l'évolution depuis le début de notre ère jusqu'au 18^e siècle. La deuxième exposition, « Le visage humain et ses métamorphoses », comprend quatre-vingts photographies artistiques de Helmar Lerski.

30 mai: Sous un ciel radieux, Wiltz fête la septième Fête du Genêt. Cette manifestation populaire et folklorique attire tous les ans un public nombreux. Le corso aux genêts qui parcourt les rues de la ville, comprend environ une trentaine de chars richement décorés qui attirent l'admiration de tous les spectateurs. Vers la fin de l'après-midi, le groupe folklorique « Ucht », organe de la Centrale des Auberges de Jeunesse, donne une représentation de vieilles chansons et danses luxembourgeoises à l'amphithéâtre du château de Wiltz.

31 mai: A Echternach a lieu la procession dansante qui attire tous les ans, le mardi de la Pentecôte, des milliers de pèlerins et de visiteurs du pays et de l'étranger. Après une messe pontificale chantée dans la Basilique, la procession parcourt, pendant des heures, les rues d'Echternach, où sont massés des milliers de spectateurs. Après la procession qui se termine vers 13 heures, un salut pontifical, auquel assistent de hauts dignitaires ecclésiastiques et de nombreux fidèles, clôture cette imposante manifestation religieuse.